



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

■ Partie 3 - Fiches synthèse - Mesures d'évitement/réduction/compensation



Ville de Petit-Bourg - Février 2019



MÉTHODOLOGIE

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent dossier est composé de deux parties ; la première présentant et synthétisant l'évaluation environnementale, organisée sous forme de fiches traitant des thématiques environnementales et la seconde, détaillant l'évaluation environnementale, structurée sous la forme d'un rapport.

Les fiches sont structurées de la façon suivante :

Au recto :

- L'identification des objectifs de référence de la protection de l'environnement liés à la thématique.
- Les axes stratégiques de développement fixés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et ayant des répercussions sur la thématique de la fiche.
- Les orientations opérationnelles (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du projet susceptibles d'impacter l'environnement.
- Les impacts (positifs/négatifs) évalués sous l'angle du triptyque du Développement Durable :
 - Environnement
 - Social
 - Économie
- La synthèse des impacts du projet
 - Positifs / négatifs
 - Temporaires / Permanents
 - Réversibles / irréversibles
 - Quantitatifs / qualitatifs
- Un curseur permettant d'apprécier visuellement l'impact du projet sur l'environnement (État avant, État après).

Au verso :

- Une spatialisation de l'état initial sous forme de cartographie avec les impacts du projet.
- Aux vues des impacts du projet, l'échelle de la réponse à apporter (communale, intégrée, intercommunale).
- Les mesures à proposer selon les impacts négatifs du projet, afin d'améliorer son intégration dans l'environnement.

Les mesures proposées sont des mesures :

- d'évitement : il s'agit d'éloigner le projet afin d'en supprimer ses effets;
 - de réduction : l'objectif est d'adapter le projet afin d'atténuer, de corriger ses effets ;
 - de compensation : elle proposent des contre-parties censées compenser les effets du projet par une réhabilitation, une restauration voire une création. Elles sont liées aux mesures de réduction.
- La traduction des mesures proposées dans le PLU qui peuvent apparaître sous forme :
 - d'orientation d'aménagement et/ou
 - de prescriptions (dans ce cas, l'article est précisé et/ou
 - d'éléments graphiques (zones classiques ou zones spéciales)
 - Le choix d'arbitrage de l'Etat vis-à-vis des mesures proposées.

Sommaire

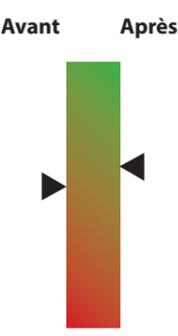
Fiche explicative d'organisation des fiches	4
Fiche «Biodiversité».....	6
Fiche «Sols - Sous-sols».....	8
Fiche «Paysage - Patrimoine».....	10
Fiche «Eau».....	12
Fiche «Energie».....	14
Fiche «Bruit».....	16
Fiche «Réchauffement climatique».....	18
Fiche «Risques Naturels et Technologiques».....	20
Fiche «Qualité de l'Air».....	22
Fiche «Déchets».....	24

THÉMATIQUE

Objectifs de référence	Orientations stratégiques (PADD)	Orientations opérationnelles (OAP)	Impacts du projet	Types d'impacts								
<p>Il s'agit d'identifier les objectifs de référence réglementaires et les cibles par thématique environnementale.</p>	<p>Il s'agit d'identifier les orientations stratégiques du projet politique (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) susceptibles d'impacter la thématique environnementale.</p>	<p>Il s'agit d'identifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les projets d'aménagement susceptibles d'impacter la thématique environnementale.</p>	<p>Il s'agit d'évaluer le projet sous l'angle d'une logique de développement durable du territoire. Le projet est évalué sur ses impacts environnementaux, économiques et sociaux, en mettant en exergue ses impacts positifs et négatifs. La grille ci-contre vient préciser les types d'impacts du projet, si ils sont Positifs/Négatifs, Temporaires/Permanents, Réversibles/Irréversibles, Qualitatifs/Quantitatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Environnement Impacts positifs Impacts négatifs ■ Economique Impacts positifs Impacts négatifs ■ Social Impacts positifs Impacts négatifs 	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Positifs (+)</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Négatifs (-)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Temporaires</td> <td style="text-align: center;">Permanents</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Réversibles</td> <td style="text-align: center;">Irréversibles</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Qualitatifs</td> <td style="text-align: center;">Quantitatifs</td> </tr> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p>Avant Après</p>  </div> <p>Le curseur permet d'apprécier visuellement les impacts du projet, avec un état avant le projet et un état après.</p>	Positifs (+)	Négatifs (-)	Temporaires	Permanents	Réversibles	Irréversibles	Qualitatifs	Quantitatifs
Positifs (+)	Négatifs (-)											
Temporaires	Permanents											
Réversibles	Irréversibles											
Qualitatifs	Quantitatifs											

Cartographie des impacts du projet	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation		
<p>La cartographie permet de spatialiser les impacts du projet sur l'environnement.</p>	Réponse apportée	Dimensions	
	<p>Aux vues de l'analyse des impacts, la réponse apportée sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communale et sectorielle, et/ou - communale et intégrée, et/ou - intercommunale 		Communale - Sectorielle
			Communale - Intégrée
			Intercommunale
	Mesures proposées	Type de mesure	
	<p>Les mesures proposées sont des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'évitement : il s'agit d'éloigner le projet afin d'en supprimer ses effets; - de réduction : l'objectif est d'adapter le projet afin d'atténuer, de corriger ses effets ; - de compensation : elle proposent des contre-parties censées compenser les effets du projet par une réhabilitation, une restauration voire une création. Elles sont liées aux mesures de réduction. <p>Les 3 types de mesures peuvent être proposées. Elles peuvent être intégrées dans le cadre du PLU et hors de son champ de compétences.</p>		Mesures de suppression
			Mesures de réduction
			Mesures de compensation
	Traduction des mesures proposées dans le PLU	Éléments réglementaires	
	<p>Les mesures proposées sont traduites dans le PLU sous forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'orientation d'aménagement ; et/ ou - de prescriptions (dans ce cas, l'article est précisés) ; et/ou - d'éléments graphiques (zones classiques ou zones spéciales) <p>En dehors de ces propositions, des recommandations peuvent aussi être formulées, mais dans tous les cas les mesures s'intègrent sans le PLU.</p>		Orientations d'aménagement et de programmation
		Règlement	
		Zonage	
Choix vis-à-vis de l'Etat	Décision		
<p>Selon l'issue apportée aux mesures proposées, elles feront soit l'objet d'arbitrages auprès de l'Etat, soit elles seront intégrées dans le PLU, qui sera lui-même modifié</p>		Arbitrage (État)	
		Modification du PLU	

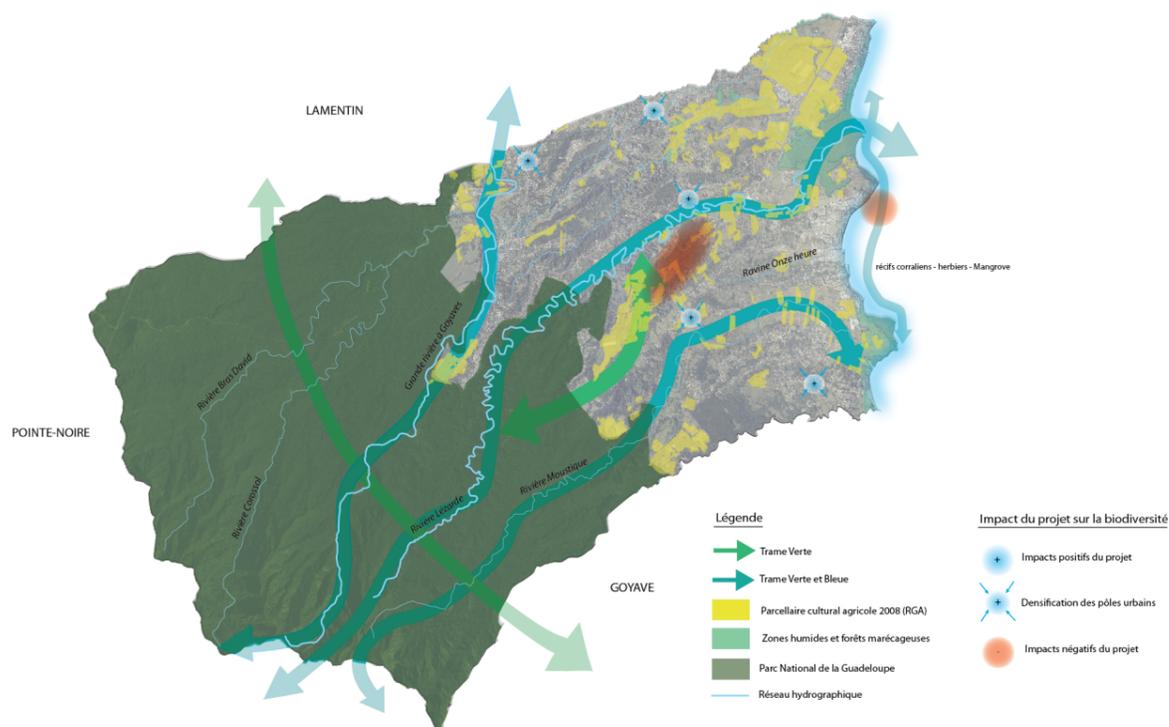
THÈME BIODIVERSITÉ

Objectifs de référence	Orientations stratégiques (PADD)	Orientations opérationnelles (OAP)	Impacts du projet	Types d'impacts																
<p>La loi Grenelle « le développement urbain maîtrisé ; l'utilisation économe des espaces naturels ; la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ; la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; la mise en valeur des entrées de ville »</p> <p>Le Schéma d'Aménagement Régional «L'optimisation écologique pour un environnement protégé»</p> <p>La Charte du Parc National de la Guadeloupe • Encadrer les pratiques ayant un impact direct sur le patrimoine • Préserver l'esprit des lieux • Assurer l'intégrité du patrimoine sur le terrain • Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine • Aménager les sites dans le respect des patrimoines naturel, culturel et paysager • Aménager et gérer les infrastructures légères de découverte • Développer l'accueil et l'information du public • Limiter les impacts sur le patrimoine de la fréquentation • Développer des activités économiques respectueuses des patrimoines naturel, culturel et paysager • Promouvoir un développement touristique exemplaire • Limiter les impacts sur le patrimoine des activités agricoles, forestières et halieutiques Pour l'aire d'adhésion : • Préserver les milieux et espèces les plus sensibles • Maintenir les corridors écologiques • Réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine • Accompagner la réhabilitation des sites naturels, la restauration du patrimoine bâti et la protection des vestiges archéologiques</p>	<p>Orientation stratégique 1 "Assurer un développement du territoire équilibré par la mise en valeur du patrimoine de l'arrière pays vert, de la plaine agricole et du littoral" Objectif 1 : Valoriser le patrimoine de l'arrière pays vert naturel -Intégrer la préservation des continuités écologiques au projet de la commune -Préserver une qualité environnementale et paysagère reconnue -Mettre en valeur les ressources stratégiques de l'arrière pays vert Objectif 2 : Conserver le patrimoine de la plaine agricole -Organiser le développement de l'espace communal par une approche économe en termes de consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain -Organiser l'espace agricole périurbain -Définir une identité locale autour de la mise en valeur du patrimoine forestier et des paysages ruraux Objectif 3 : Aménager durablement le littoral -Maîtriser le front urbain littoral -Préserver et mettre en valeur les écosystèmes littoraux à travers plusieurs projets d'aménagement -Veillez à une organisation harmonieuse de l'avant-pays maritime</p> <p>Orientation stratégique 2 "Conforter le Bourg en un centre urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et maillé" Objectif 1: Mettre en oeuvre le projet de requalification urbaine, de restructuration économique et de revitalisation du Centre-Bourg (PRU) -Lutter contre la déprise urbaine et développer un urbanisme de qualité -Favoriser la relation ville-port Objectif 2 : Promouvoir un territoire solidaire -Favoriser la mise en réseau des pôles de vies et les interconnexions inter-quartiers -Organiser la gestion des déplacements et des mobilités pour favoriser les échanges entre l'espace urbain, périurbain et rural du territoire -Assurer la diversification et le maintien de l'activité commerciale et artisanale en milieu rural Objectif 3: Développer le projet communal sur des territoires structurants -Densifier la structure de l'habitat, des services et du tissu économique des principaux pôles de vie secondaire -Conforter le centre urbain en aménageant le péri-centre Ouest de Saint-Jean - Structurer l'entrée Sud du territoire par le «Grand Projet d'Aménagement de Viard-Roujol-Bas-Carrere».</p> <p>Orientation stratégique 3 "Affirmer Petit-Bourg en un pôle structurant attractif et rayonnant dans l'espace territorial de la Guadeloupe" Objectif 1: Construire un territoire de projet au carrefour du Nord Basse-Terre et du système urbain de l'agglomération centre guadeloupéenne -Intégrer et planifier l'aménagement de projets d'intérêts supra-communaux et régionaux -Mailler les territoires d'intérêts communaux à fort enjeu local de développement économique et touristique Objectif 2: Développer de grands projets d'infrastructures de rayonnement régional et caribéen -Aménager le port mixte à dominante plaisance -Aménager une aire d'activités sportives, touristique et ludique -Construire un technopôle, point d'appui du pôle de compétitivité régional «Synergiles» autour de la biodiversité et de l'agriculture tropicale</p>	<p>Aménagement de la plage de Viard</p> <p>Aménagement de l'entrée Sud Bas Montebello Roujol</p> <p>Aménagement du péricentre de Saint-Jean Parc urbain Eco-quartier Station d'épuration</p> <p>Aménagement du secteur de Tabanon Traitement entrée de Tabanon - Prise d'Eau - Vernou - Projet d'aménagement de Tabanon (logements, sports...)</p> <p>Aménagement du secteur de Poirier</p>	<p>■ Environnement Impacts positifs Globalement, le projet favorise la protection et le maintien de la biodiversité par la volonté de préserver l'équilibre entre les espaces naturels et les espaces dédiés à l'urbanisation. On note un effort d'intégration des différents projets dans l'environnement afin de limiter les ruptures écologiques et les zones de nuisances. Les projets d'aménagement favorisent une meilleure intégration des activités humaines et limitent ainsi leurs impacts sur le milieu naturel. - Le Projet de Renouveau Urbain, par la requalification d'espaces et la mise en valeur des trames vertes urbaines, constitue un impact positif pour l'environnement du territoire. -Le projet d'écoquartier de St Jean vise à mettre en valeur la biodiversité remarquable et ordinaire du territoire. Ce projet exemplaire d'un point de vue durable, traduit la volonté d'intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les projets de développement. Le projet de Tabanon s'inscrit dans une logique similaire de développement, avec le respect de normes HQE, la mise en valeur du patrimoine naturel... - La création programmée d'une nouvelle ZAE de HQE en continuité de la ZAE de Roujol s'inscrit en cohérence avec la création du parc d'activités respectueux des valeurs naturelles. - La volonté de densifier les pôles secondaires tels que Tabanon à travers un renforcement de l'offre de logements, des équipements sportifs et de l'offre économique, vont permettre de limiter le processus d'étalement urbain et les pressions sur le milieu naturel. - La valorisation du territoire du parc naturel (création d'itinéraires de randonnées, création de structures d'accueil etc... devrait permettre d'apporter un cadre plus stricte de découverte et de limiter les impacts de la fréquentation sur l'environnement.</p> <p>Impacts négatifs Le golf de montagne va engendrer : - Une altération de la Trame Verte par la déforestation de surfaces importantes et la fragmentation du site. - Une réduction des espaces naturels accueillant une biodiversité importante. - Une modification de la Trame bleue par la création de trois étangs sur le parcours; - Une fréquentation accrues pouvant engendrer des perturbations sur le milieu naturel jouxtant le parcours. - Des impacts sur la Grande Rivière à Goyaves liés à l'aménagement des berges de Fond Tivoli (complexe sportif) et la pratique d'activités nautiques (Kayak) sont à prévoir.</p> <p>L'aménagement de l'entrée Sud va générer une activité forte sur le territoire sud avec des impacts environnementaux prévisibles et un empiètement sur le périmètre du Conservatoire du Littoral, la Pointe de Roujol, gérée par l'ONF.</p> <p>■ Economique Impacts positifs - L'objectif de valorisation et de promotion du patrimoine de l'arrière pays vert naturel au niveau du parc devrait avoir des impacts économiques positifs. Impacts négatifs - Un morcellement de l'espace agricole au niveau du golf et donc une réduction de l'activité sur la zone. - Le développement des activités économiques dans le cadre de la requalification de l'entrée sud du territoire peut avoir des impacts sur les milieux naturels proches (Roujol, plage de Viard).</p> <p>■ Social Impacts positifs - La volonté de requalifier des espaces verts urbains (Saint-Jean, centre-bourg) et naturels (les berges de Fond Tivoli), en promouvant la biodiversité et les trames écologiques, favorise les espaces de rencontre au sein d'un environnement préservé. - La promotion de l'environnement et la mise en valeur du territoire favorise la pédagogie et les interactions sociales. - Le changement de vocation des espaces, d'agricole à loisir au niveau du golf notamment, va engendrer de nouvelles interactions sociales.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="2534 233 2683 275">Positifs (+)</th> <th data-bbox="2683 233 2881 275">Négatifs (-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="2534 275 2683 338" style="text-align: center;">X</td> <td data-bbox="2683 275 2881 338" style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 338 2683 380">Temporaires</th> <th data-bbox="2683 338 2881 380">Permanents</th> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="2683 380 2881 485" style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 485 2683 527">Réversibles</th> <th data-bbox="2683 485 2881 527">Irréversibles</th> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="2683 527 2881 611" style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 611 2683 653">Qualitatifs</th> <th data-bbox="2683 611 2881 653">Quantitatifs</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 653 2683 737" style="text-align: center;">X</td> <td data-bbox="2683 653 2881 737" style="text-align: center;">X</td> </tr> </tbody> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p>Avant Après</p>  </div>	Positifs (+)	Négatifs (-)	X	X	Temporaires	Permanents		X	Réversibles	Irréversibles		X	Qualitatifs	Quantitatifs	X	X
Positifs (+)	Négatifs (-)																			
X	X																			
Temporaires	Permanents																			
	X																			
Réversibles	Irréversibles																			
	X																			
Qualitatifs	Quantitatifs																			
X	X																			

THÈME BIODIVERSITÉ

Cartographie des impacts du projet

Impacts du projet sur la biodiversité du territoire



Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Réponse apportée

La prise en compte des impacts du projet sur la biodiversité nécessite à la fois des réponses sectorielles et intégrées. Des réponses locales doivent être apportées, plus intégrées, qui prennent en compte l'ensemble des effets du projet sur la fréquentation des sites, les impacts sur les sols, l'eau, la morphologie du territoire, qui sont essentiels pour préserver la qualité écologique de Petit-Bourg.

Dimensions

X Communale - Sectorielle

X Communale - Intégrée

Intercommunale

Mesures proposées

Pour maintenir la trame verte et bleue sur le golf et sur l'ensemble du territoire :

- Conserver au maximum les bandes de forêt intactes au sein du parcours, favoriser la reforestation des zones agricoles condamnées entre les différentes parties du golf, compenser l'artificialisation induite par des plantations (essences locales) et des « éclaircissements » ;
- Optimiser les fonctionnalités du corridor rivulaire et assurer l'existence d'un corridor biologique ;
- Restauration et réhabilitation des peuplements dont la fonction aurait été altérée avec un objectif de préservation des biotopes. Une restauration par le génie végétal s'impose ;
- Prévoir des passages sous les infrastructures pour permettre à la faune de traverser sans danger, mettre en place ou renforcer la zone tampon entre les infrastructures, le bâti et les milieux environnants.

Type de mesure

Mesures de suppression

Pour éviter les dégradations au niveau du Petit Cul-de-Sac Marin liées à la nouvelle base nautique de la Pointe-à-Bacchus et préserver les écosystèmes littoraux (objectif PADD) :

- Identifier des périmètres sensibles du milieu marin et les périmètres de navigation ;
- Réaliser des études d'impact pour les projets futurs ;
- Établir des périmètres de navigation limitant les impacts sur le milieu marin au niveau des bases nautiques.

X Mesures de réduction

Pour limiter les impacts environnementaux du projet de l'entrée Sud :

- Maintien de la trame verte le long de la rivière Moustique assuré par la mise en place d'une zone tampon ;
- Prendre en compte les périmètres du Conservatoire du Littoral pour respecter la domanialité du site Pointe à Roujol et être en adéquation avec le plan stratégique 2015-2020 du Conservatoire du Littoral.

Mesures de compensation

Traduction des mesures proposées dans le PLU

Les orientations d'aménagement et de programmation intègrent la dimension végétale sur l'ensemble du territoire à travers :

- La requalification du centre-ville (aménagement de la place Sarrault, réaménagement du quartier de Bovis)
- L'aménagement de Saint-Jean qui intègre des espaces verts de respiration et un aménagement des berges, à proximité de la nouvelle station d'épuration et de l'éco-quartier.
- L'article 13 du PLU pour les zones U et AU propose une végétalisation des espaces non-artificialisés.

Éléments réglementaires

X Orientations d'aménagement et de programmation

Règlement

Zonage

Choix vis-à-vis de l'Etat

Décision

Arbitrage (État)

Modification du PLU

THÈME SOLS - SOUS-SOLS

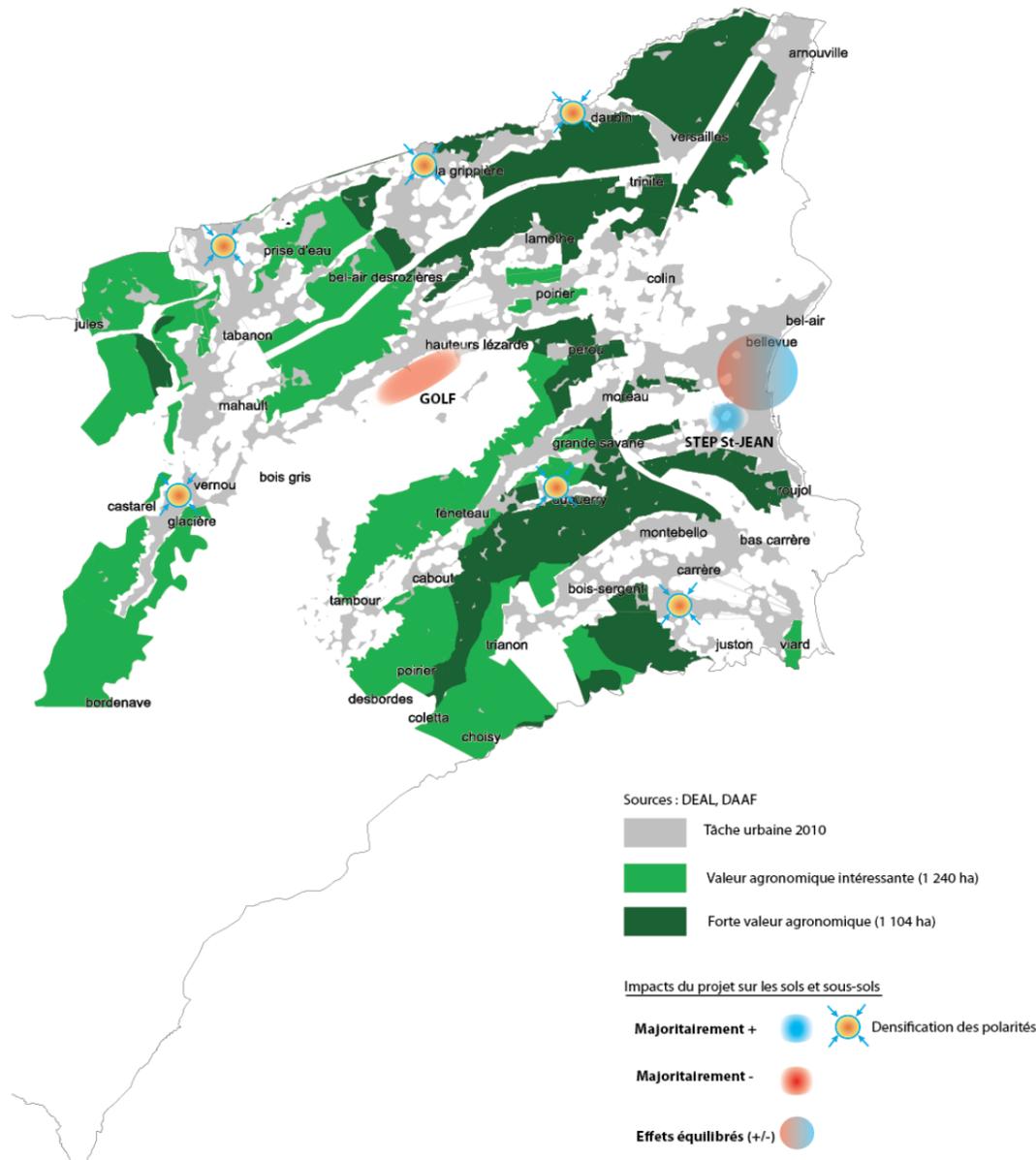
Objectifs de référence	Orientations stratégiques (PADD)	Orientations opérationnelles (OAP)	Impacts du projet	Types d'impacts																
				Positifs (+)	Négatifs (-)															
<p>Le Grenelle de l'environnement « Préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, et des espaces verts ; l'utilisation économe des espaces naturels.»</p> <p>Le Schéma d'Aménagement Régional L'optimisation écologique pour un environnement protégé</p> <ul style="list-style-type: none"> La préservation des espaces naturels et du cadre de vie Arrêt du mitage urbain <p>Une organisation plus équitable du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour une utilisation plus économe des sols <p>L'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une économie guadeloupéenne compétitive</p> <ul style="list-style-type: none"> Diversifier et valoriser l'agriculture Reconquête du potentiel de production en préservant la surface agricole utile Maintient des espaces réservés à la production agricole maintenu au niveau de 50 000ha. La prise en compte de la création de «zones agricoles protégées» par la gestion et l'aménagement de l'espace urbain. Les sols concernés par la Chlordécone gardent leur vocation agricole afin d'éviter la spéculation foncière et de permettre la remédiation végétale. Les liens entre les structures de recherche et les organisations rurales doivent être largement développés. <p>Le Schéma Départemental des Carrières</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif 2 : Favoriser une utilisation économe et rationnelle des matériaux. Objectif 3 : Minimiser les nuisances dus au transport de matériaux. Objectif 4 : Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement. Objectif 5 : Organiser l'espace. <p>Le Schéma Directeur d'Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation 4 : Réduire les rejets et améliorer l'assainissement Orientation 5 : Préserver et reconquérir la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides Orientation 8 : Se prémunir contre les risques liés aux inondations 	<p>Orientation stratégique 1 "Assurer un développement du territoire équilibré par la mise en valeur du patrimoine de l'arrière pays vert, de la plaine agricole et du littoral"</p> <p>Objectif 1 : Valoriser le patrimoine de l'arrière pays vert naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver une qualité environnementale et paysagère reconnue Mettre en valeur les ressources stratégiques de l'arrière pays vert <p>Objectif 2 : Conserver le patrimoine de la plaine agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser le développement de l'espace communal par une approche économe en termes de consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain Organiser l'espace agricole périurbain Définir une identité locale autour de la mise en valeur du patrimoine forestier et des paysages ruraux <p>Objectif 3 : Aménager durablement le littoral</p> <p>Orientation stratégique 2 "Conforter le Bourg en un centre urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et maillé"</p> <p>Objectif 1: Mettre en oeuvre le projet de requalification urbaine, de restructuration économique et de revitalisation du Centre-Bourg (PRU)</p> <ul style="list-style-type: none"> Lutter contre la déprise urbaine et développer un urbanisme de qualité <p>Objectif 2 : Promouvoir un territoire solidaire</p> <p>Objectif 3: Développer le projet communal sur des territoires structurants</p> <ul style="list-style-type: none"> Densifier la structure de l'habitat, des services et du tissu économique des principaux pôles de vie secondaire Conforter le centre urbain en aménageant le péricentre Ouest de Saint Jean Structurer l'entrée Sud du territoire par le «Grand Projet d'Aménagement de Viard - Roujol - Bas carrere» <p>Orientation stratégique 3 "Affirmer Petit-Bourg en un pôle structurant attractif et rayonnant dans l'espace territorial de la Guadeloupe"</p> <p>Objectif 1: Construire un territoire de projet au carrefour du Nord Basse-Terre et du système urbain de l'agglomération centre guadeloupéenne</p> <ul style="list-style-type: none"> Intégrer et planifier l'aménagement de projets d'intérêts supra-communaux et régionaux Mailler les territoires d'intérêts communaux à fort enjeu local de développement économique et touristique Aménager et requalifier les zones d'activités économiques <p>Objectif 2: Développer de grands projets d'infrastructures de rayonnement régional et caribéen</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménager le port mixte à dominante plaisance Aménager une aire d'activités sportives, touristique et ludique Construire un technopôle, point d'appui du pôle de compétitivité régional «Synergiles» autour de la biodiversité et de l'agriculture tropicale 	<p>Aménagement de la plage de Viard</p> <p>Aménagement de l'entrée Sud «Grand Projet d'aménagement de Viard - Roujol - Bas Carrère» Bas Montebello Roujol</p> <p>Aménagement du péricentre de Saint-Jean Parc urbain Eco-quartier Station d'épuration</p> <p>Aménagement du secteur de Tabanon Projet d'aménagement de Tabanon (logements, sports...)</p> <p>Aménagement du secteur de Poirier</p>	<p>■ Environnement</p> <p>Le projet aura des impacts à la fois positifs et négatifs sur les sols.</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> La volonté de préserver le patrimoine de la plaine agricole et ainsi de protéger la bonne voire très bonne qualité agronomique des sols est positif pour l'environnement (biodiversité, maintien des trames écologiques liés à la structuration des espaces agricoles...). Une volonté de structurer le territoire en renforçant les pôles d'habitat urbains (renouvellement du centre-bourg, affirmation des pôles secondaires, resserrement du bâti autour des pôles ruraux) qui va permettre de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Cette volonté se retrouve à travers l'orientation d'aménagement de Tabanon avec le renforcement des équipements et des services. L'aménagement du quartier de Saint-Jean avec la construction d'une nouvelle station d'épuration va permettre de réduire les rejets d'eaux usées dans le sol et limiter les pollutions. <p>Impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement et la hiérarchisation de la trame viaire du bourg va engendrer une artificialisation du sol. Les effets négatifs sont cependant relatifs par rapport aux effets positifs (amélioration de la circulation, traitement végétalisé des espaces, réduction des nuisances sonores...). L'extension et la modernisation du bourg à travers le projet d'écoquartier de Saint-Jean va engendrer des impacts sur la qualité des sols en périphérie du centre-bourg. Le Grand Projet d'Aménagement de Viard, Roujol, Bas Carrere, à travers le renforcement de la zone économique de Roujol et la création d'une gare TCSP multimodale, va participer à l'artificialisation de l'entrée sud du territoire. <p>■ Economique</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> La densification de l'habitat et la réduction de l'étalement urbain permettent une meilleure valorisation du cadre de vie et une mixité de la vocation des espaces plus importante. En favorisant ce processus de développement moins consommateur d'espace, la commune augmente son attractivité et donc son potentiel économique. Le développement urbain et l'imperméabilisation des sols permet l'implantation de projets économiques (renforcement des zones d'activités de Colin, Roujol, Arnouville) et de rendre le territoire plus attractif. Les développements économiques et administratifs autour de la route de Versailles (pôle Synergil, Tabanon), vont participer à renforcer sa dimension stratégique. <p>■ Social</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Un cadre de vie de meilleure qualité par la requalification des espaces. 	<table border="1"> <tr> <td>Positifs (+)</td> <td>Négatifs (-)</td> </tr> <tr> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Temporaires</td> <td>Permanents</td> </tr> <tr> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Réversibles</td> <td>Irréversibles</td> </tr> <tr> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Qualitatifs</td> <td>Quantitatifs</td> </tr> <tr> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </table>	Positifs (+)	Négatifs (-)	X	X	Temporaires	Permanents		X	Réversibles	Irréversibles		X	Qualitatifs	Quantitatifs	X	X
				Positifs (+)	Négatifs (-)															
				X	X															
				Temporaires	Permanents															
	X																			
Réversibles	Irréversibles																			
	X																			
Qualitatifs	Quantitatifs																			
X	X																			
				<p>Avant Après</p>																

THÈME SOLS - SOUS-SOLS

Cartographie des impacts du projet

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Impacts du projet sur les sols et les sous-sols



Réponse apportée

Les effets du projet sur les sols requièrent une réponse intégrée. La protection des sols dépend des réglementations sur l'eau, la prévention des risques, les réglementations en matière d'utilisation des pesticides sur les sols agricoles...

Dimensions

Communale - Sectorielle

X

Communale - Intégrée

Intercommunale

Mesures proposées

Le projet prend en compte un certains nombre d'objectifs fixés par le PADD :

- La revalorisation et la modernisation du bourg à travers les projets du pôle administratif, de la piscine municipale notamment... qui visent à lutter contre la déprise urbaine et le processus d'implantation «périphérique» dans les espaces résidentiels en développement consommateurs d'espace.
- Cette volonté de moderniser l'espace urbain de Petit-Bourg coïncide avec l'objectif de rééquilibrer le territoire en favorisant la densification des pôles de vie équipés que sont Prise d'eau, Vernou, Bergette, Duquerry... ceci pour lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.
- Les mesures proposées sont donc des mesures de compensation, dans le sens où elles viennent compléter les orientations relevant de la préservation des sols. Une commune doit se développer et se construire; mais elle doit le faire en respectant un équilibre en particulier lorsque l'environnement naturel est fragile.
- La préservation d'une grande partie des zones humides au travers de leur classement en zones agricoles et naturelles et au travers d'un règlement qui impose la préservation de leurs fonctionnalités.
- La densification des espaces déjà urbanisés,
- La diminution des secteurs à urbaniser au profit de zones naturelles (qui restent cultivables) et de zones agricoles,

Type de mesure

Mesures de suppression

Mesures de réduction

X

Mesures de compensation

Traduction des mesures proposées dans le PLU

Les orientations du PADD qui visent à préserver le sol via un développement organisé de l'espace communal par une approche économe en termes de consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain; par une préservation de la qualité environnementale; par une mise en valeur des ressources stratégiques de l'arrière pays vert; trouvent une réponse dans les orientations d'aménagement et de programmation :

- Réaménagement de Saint-Jean avec la nouvelle station d'épuration et la réduction des rejets d'eaux polluées dans les sols.

Les orientations du PADD trouvent également une réponse dans le règlement et le zonage du PLU à travers l'article 13 sur la végétalisation des surfaces imperméabilisées.

Éléments réglementaires

X

Orientations d'aménagement et de programmation

X

Règlement

X

Zonage

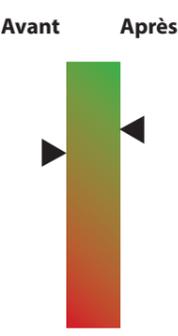
Choix vis-à-vis de l'Etat

Décision

Arbitrage (État)

Modification du PLU

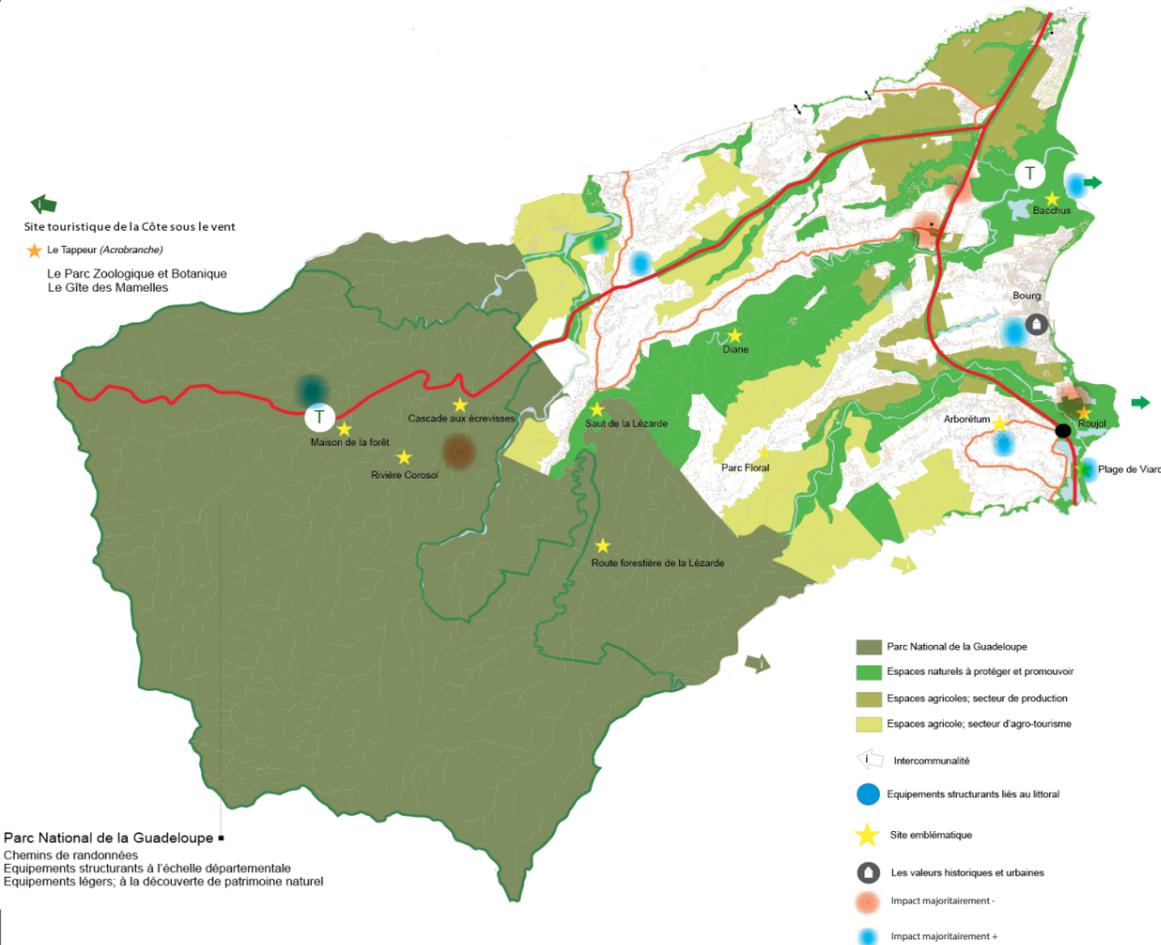
THÈME PAYSAGES - PATRIMOINE

Objectifs de référence	Orientations stratégiques (PADD)	Orientations opérationnelles (OAP)	Impacts du projet	Types d'impacts																
<p>Le Grenelle de l'environnement « le développement urbain maîtrisé ; l'utilisation économe des espaces naturels ; la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ; la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; la mise en valeur des entrées de ville ».</p> <p>Code de l'urbanisme (article L123-1-5 alinéa 7) « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »</p> <p>Le Schéma d'Aménagement Régional <u>L'optimisation écologique pour un environnement protégé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La préservation des espaces naturels et du cadre de vie <ul style="list-style-type: none"> -Arrêt du mitage urbain -Gestion parcimonieuse des occupations de l'espace du territoire, -Préservation de la biodiversité – Protection et mise en valeur des espaces exceptionnels tels que le Parc National de Guadeloupe La mise en place d'une trame verte et bleue <p><u>Une organisation plus équitable du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pour une utilisation plus économe des sols <ul style="list-style-type: none"> -L'amélioration de la qualité architecturale <p>La Charte du Parc National de la Guadeloupe qui fixent des objectifs en matière de préservation des paysages et du patrimoine au niveau du coeur de parc et sur l'ensemble de l'aire d'adhésion.</p>	<p>Orientation stratégique 1 "Assurer un développement du territoire équilibré par la mise en valeur du patrimoine de l'arrière pays vert, de la plaine agricole et du littoral"</p> <p>Objectif 1 : Valoriser le patrimoine de l'arrière pays vert naturel -Intégrer la préservation des continuités écologiques au projet de la commune -Préserver une qualité environnementale et paysagère reconnue -Mettre en valeur les ressources stratégiques de l'arrière pays vert</p> <p>Objectif 2 : Conserver le patrimoine de la plaine agricole -Organiser le développement de l'espace communal par une approche économe en termes de consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain -Organiser l'espace agricole périurbain -Définir une identité locale autour de la mise en valeur du patrimoine forestier et des paysages ruraux</p> <p>Objectif 3 : Aménager durablement le littoral -Maîtriser le front littoral -Veiller à une organisation harmonieuse de l'avant-pays maritime</p> <p>Orientation stratégique 2 "Conforter le Bourg en un centre urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et maillé"</p> <p>Objectif 1: Mettre en oeuvre le projet de requalification urbaine, de reconstruction économique et de revitalisation du Centre-Bourg (PRU) -Lutter contre la déprise urbaine et développer un urbanisme de qualité</p> <p>Objectif 2 : Promouvoir un territoire solidaire</p> <p>Objectif 3: Développer le projet communal sur des territoires structurants -Densifier la structure de l'habitat, des services et du tissu économique des principaux pôles de vie secondaire -Conforter le centre urbain en aménageant le péricentre Ouest de Saint Jean -Structurer l'entrée Sud du territoire par le «Grand Projet d'Aménagement de Viard - Roujol - Bas carrere»</p> <p>Orientation stratégique 3 "Affirmer Petit-Bourg en un pôle structurant attractif et rayonnant dans l'espace territorial de la Guadeloupe"</p> <p>Objectif 1: Construire un territoire de projet au carrefour du Nord Basse-Terre et du système urbain de l'agglomération centre guadeloupéenne -Intégrer et planifier l'aménagement de projets d'intérêts supra-communaux et régionaux -Mailler les territoires d'intérêts communaux à fort enjeu local de développement économique et touristique -Aménager et requalifier les zones d'activités économiques</p> <p>Objectif 2: Développer de grands projets d'infrastructures de rayonnement régional et caribéen -Aménager le port mixte à dominante plaisance -Aménager une aire d'activités sportives, touristique et ludique</p>	<p>Aménagement de la plage de Viard</p> <p>Aménagement de l'entrée Sud Bas Montebello Roujol</p> <p>Aménagement du péricentre de Saint-Jean Parc urbain Eco-quartier Station d'épuration</p> <p>Aménagement du secteur de Tabanon Projet d'aménagement de Tabanon (logements, sports...)</p> <p>Aménagement du secteur de Poirier</p>	<p>■ Environnement Le projet aura un impact globalement positif sur le paysage de Petit-Bourg.</p> <p>Impacts positifs - La volonté de valoriser le patrimoine de l'arrière pays vert naturel en maîtrisant les flux touristiques de plus en plus importants au niveau du parc naturel par la création de nouveaux tracés et de structures d'accueil est positif pour la préservation des paysages et la protection de la biodiversité. - La volonté de préserver le patrimoine agricole qui constitue une valeur paysagère structurante et patrimoniale forte devrait engendrer des effets positifs en termes de développement pérenne du territoire. - L'aménagement durable du littoral, à travers des projets d'aménagement à forte dimension paysagère (régulation par l'AG50, plage de Viard, aménagement de Sarrault, aménagement du port...), va renforcer la qualité paysagère de la façade maritime et participer à sa préservation. - La requalification du centre-bourg, pour lutter contre la déprise urbaine et pour développer un urbanisme de qualité, va participer au renforcement de la qualité paysagère du bourg et de son environnement (réduction des dents-creuses, des ruines, mise en valeur de la façade littorale). - Les aménagements de Saint-Jean vont participer à la revalorisation des espaces urbains du bourg. -La volonté de densifier l'habitat des principaux pôles de vie secondaires et de limiter le phénomène d'étalement urbain qui défigure le paysage et qui créer des ruptures écologiques, devrait permettre de limiter les fermetures visuelles et préserver des points de vues paysagers. - La volonté de renouveler et de mettre en valeur le centre-bourg devrait avoir des impacts positifs en matière de valorisation du patrimoine historique et des monuments remarquables.</p> <p>Impacts négatifs - Le renforcement des zones d'activités économiques (Roujol, Arnouville, Colin) peut avoir des impacts environnementaux et paysagers négatifs (visuels, multiplication des déchets...). - La volonté de rendre le territoire plus accessible peut impacter la qualité paysagère du territoire par la construction de nouveaux axes de communication (liaisons interquartiers).</p> <p>■ Economique Impacts positifs - L'attractivité accrue du territoire par la requalification des espaces du territoire et la mise en valeur de leur dimension paysagère devrait avoir des répercussions positives sur l'économie de la commune. - La maîtrise des formes urbaines et la limitation de l'étalement urbain peut permettre de limiter les consommations (énergies, réseaux, voirie) et le coût économique induit pour la commune. - L'aménagement des berges au niveau de Fond Tivoli va permettre d'accroître la dimension touristique de la zone avec des effets économiques positifs attendus.</p> <p>■ Social Impacts positifs - La requalification des espaces urbains (places sarrault, promenade littorale...) devrait permettre d'améliorer le cadre de vie et de créer des espaces de rencontre. - Le développement de l'offre administrative dans le bourg ainsi qu'au niveau de Tabanon va foriser l'accès aux habitants sur l'ensemble du territoire. L'offre scolaire, également renforcée au niveau des secteurs de Tabanon et de Montebello, est un atout dans l'équité sociale du territoire. - L'aménagement de projets de logements sociaux (Juston, Tabanon), avec l'intégration des projets aux entités paysagères, constituent des avancées dans l'équilibre social du territoire.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="2534 233 2674 359">Positifs (+)</th> <th data-bbox="2674 233 2881 359">Négatifs (-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="2534 359 2674 485" style="text-align: center;">X</td> <td data-bbox="2674 359 2881 485"></td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 485 2674 611">Temporaires</th> <th data-bbox="2674 485 2881 611">Permanents</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 611 2674 737"></td> <td data-bbox="2674 611 2881 737" style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 737 2674 863">Réversibles</th> <th data-bbox="2674 737 2881 863">Irréversibles</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 863 2674 989" style="text-align: center;">X</td> <td data-bbox="2674 863 2881 989"></td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 989 2674 1115">Qualitatifs</th> <th data-bbox="2674 989 2881 1115">Quantitatifs</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 1115 2674 1241" style="text-align: center;">X</td> <td data-bbox="2674 1115 2881 1241"></td> </tr> </tbody> </table> <div style="text-align: center;"> <p>Avant Après</p>  </div>	Positifs (+)	Négatifs (-)	X		Temporaires	Permanents		X	Réversibles	Irréversibles	X		Qualitatifs	Quantitatifs	X	
Positifs (+)	Négatifs (-)																			
X																				
Temporaires	Permanents																			
	X																			
Réversibles	Irréversibles																			
X																				
Qualitatifs	Quantitatifs																			
X																				

THÈME PAYSAGES - PATRIMOINE

Cartographie des impacts du projet

Impacts du projet sur les sites d'intérêt paysager et patrimonial



Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Réponse apportée

La réponse apportée sera à la fois sectorielle et intégrée, puisque le projet territorial impacte visuellement le paysage urbain, patrimonial et environnemental. Il s'agira de mener des actions locales qui prendront en compte les différentes dimensions des sites, les exigences réglementaires notamment pour la protection des monuments historiques et les prescriptions pour la fréquentation des sites naturels sous la gestion du Parc National de la Guadeloupe.

Dimensions

X	Communale - Sectorielle
X	Communale - Intégrée
	Intercommunale

Mesures proposées

- Limiter les impacts de la fréquentation touristique par la mise en place de platelage,
- Équiper les sites de poubelles et autres bacs de récupération des ordures et organiser leur collecte,
- Veiller à une intégration harmonieuse des futures constructions et limiter les effets du bâti sur le paysage en favorisant la présence d'arbres ou la végétalisation des sites concernés,
- Accompagner la fréquentation croissante des sites par un meilleur balisage et le développement de structures d'accueil adaptées et sensibles à la préservation des milieux,
- Reconquérir les espaces délaissés du centre-bourg et assurer un urbanisme de qualité qui participera à l'attractivité du centre-urbain et limitera l'extension urbaine,
- Assurer le développement rural et conserver le patrimoine de la plaine agricole en sanctuarisant les terres agricoles les plus productives (création de zones agricoles protégées),
- Respecter les éléments du relief et la continuité végétale pour maintenir la qualité paysagère des sites concernés par les opérations d'aménagement,
- Mettre en place des voiries pour les modes de déplacement actifs qui permettront la préservation des continuités écologiques et de la qualité paysagère,
- Valoriser le patrimoine bâti à travers des itinéraires touristiques et la promotion des filières professionnelles liées à l'artisanat,
- Sanctuariser les espaces naturels protégés et les continuités écologiques en prévoyant un classement en zone N au PLU.

Type de mesure

	Mesures de suppression
X	Mesures de réduction
X	Mesures de compensation

Traduction des mesures proposées dans le PLU

- La commune a inscrit sa volonté de préserver et de protéger le patrimoine naturel, paysager et historique dans ses documents d'orientations :
- Le zonage consacre une zone Nt dont la vocation est de valoriser l'environnement et le patrimoine des sites fréquentés pour leur valeur récréative et sportive,
 - Le règlement prévoit de minimiser l'impact paysager des lignes électriques en préconisant une installation souterraine ou une installation la plus discrète possible,
 - Le règlement s'attache à définir les règles des aspects extérieurs des constructions afin de favoriser leur intégration paysagère, dans le milieu urbain ou naturel, et de limiter leurs impacts sur le caractère et l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages ou des monuments,
 - L'article 12 du règlement limite l'impact visuel des voitures sur l'espace public en définissant des principes de stationnement,
 - Les OAP se soucient de l'intégration paysagère des projets et encouragent la végétalisation des constructions.

Éléments réglementaires

X	Orientations d'aménagement et de programmation
X	Règlement
X	Zonage

Choix vis-à-vis de l'Etat

Décision

	Arbitrage (État)
	Modification du PLU

THÈME EAU

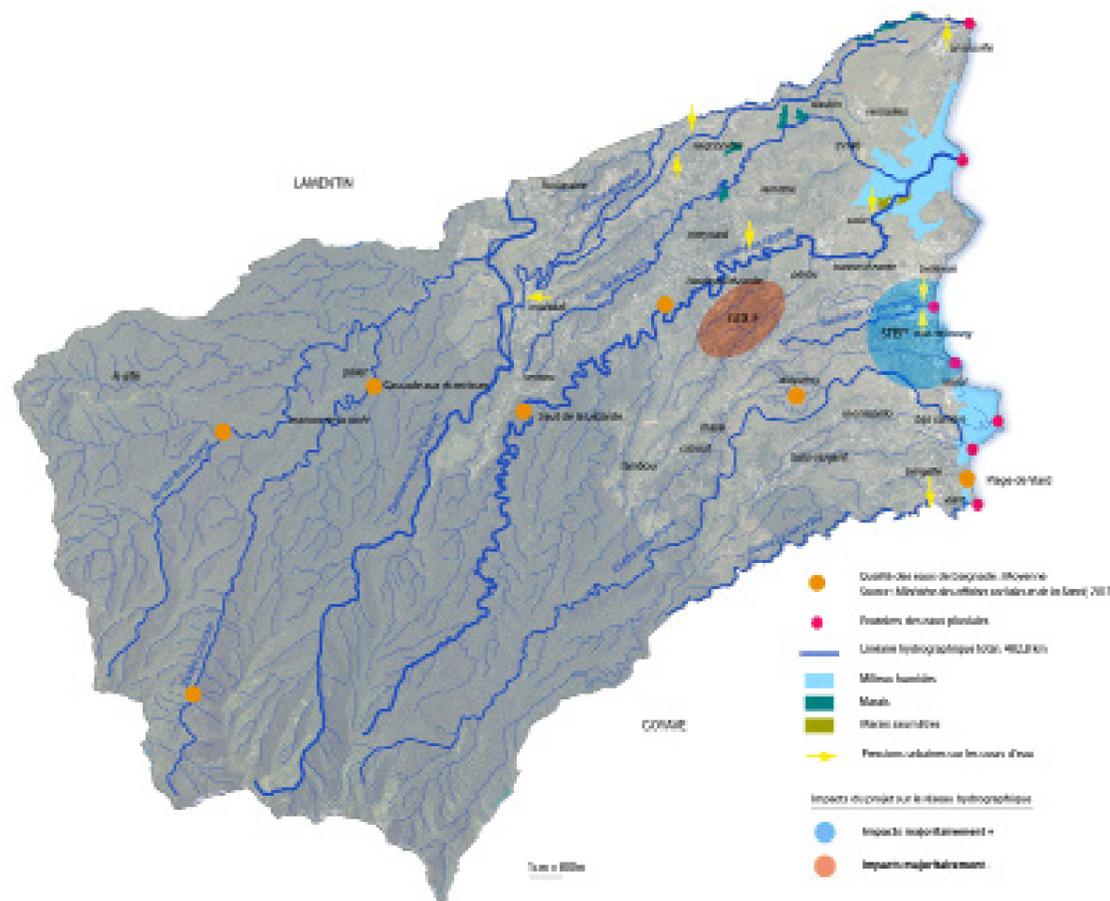
Objectifs de référence	Orientations stratégiques (PADD)	Orientations opérationnelles (OAP)	Impacts du projet	Types d'impacts																	
<p>Le Grenelle de l'environnement fixe en terme de préservation de l'eau plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats Protéger les zones humides et les captages d'eau potable Encadrer l'assainissement non collectif et lutter contre les pertes d'eau dans les réseaux Protéger la mer et le littoral <p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux vise à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> prévenir toute dégradation supplémentaire des écosystèmes aquatiques, atteindre le bon état des eaux de surface (cours d'eau et eaux côtières) et des eaux souterraines en 2015, réduire progressivement les rejets de substances prioritaires et supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires, promouvoir une utilisation et une gestion durable de l'eau par une protection à long terme des ressources en eau disponibles. <ul style="list-style-type: none"> La disposition n°7 du SDAGE interdit toute urbanisation dans les zones où la ressource en eau, les capacités de distribution, de collecte et de traitement sont insuffisantes La disposition n° 24 du SDAGE prévoit la constitution de réserves nécessaires à la réalisation de périmètres de protection des captages d'eau. <p>Le Schéma d'Aménagement Régional fixe comme objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> L'optimisation de la ressource en eau et la généralisation de l'assainissement collectif Mise aux normes des stations d'épuration avec un objectif de 100% de conformité La récupération des eaux pluviales est également recommandée comme un axe prioritaire d'action. <p>Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer « la protection des écosystèmes marins, et des côtes littorales et des plages »</p>	<p>Orientation stratégique 1 "Assurer un développement du territoire équilibré par la mise en valeur du patrimoine de l'arrière pays vert, de la plaine agricole et du littoral"</p> <p>Objectif 1 : Valoriser le patrimoine de l'arrière pays vert naturel -Intégrer la préservation des continuités écologiques au projet de la commune -Préserver une qualité environnementale et paysagère reconnue -Mettre en valeur les ressources stratégiques de l'arrière pays vert</p> <p>Objectif 2 : Conserver le patrimoine de la plaine agricole -Organiser le développement de l'espace communal par une approche économe en termes de consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain -Organiser l'espace agricole périurbain -Définir une identité locale autour de la mise en valeur du patrimoine forestier et des paysages ruraux</p> <p>Objectif 3 : Aménager durablement le littoral -Maîtriser le front littoral -Veiller à une organisation harmonieuse de l'avant-pays maritime</p> <p>Orientation stratégique 2 "Conforter le Bourg en un centre urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et maillé"</p> <p>Objectif 1: Mettre en oeuvre le projet de requalification urbaine, de restructuration économique et de revitalisation du Centre-Bourg (PRU)</p> <p>Objectif 2 : Promouvoir un territoire solidaire</p> <p>Objectif 3: Développer le projet communal sur des territoires structurants -Densifier la structure de l'habitat, des services et du tissu économique des principaux pôles de vie secondaire -Conforter le centre urbain en aménageant le péricentre Ouest de Saint Jean -Structurer l'entrée Sud du territoire par le «Grand Projet d'Aménagement de Viard - Roujol - Bas carrere»</p> <p>Orientation stratégique 3 "Affirmer Petit-Bourg en un pôle structurant attractif et rayonnant dans l'espace territorial de la Guadeloupe"</p> <p>Objectif 1: Construire un territoire de projet au carrefour du Nord Basse-Terre et du système urbain de l'agglomération centre guadeloupéenne -Intégrer et planifier l'aménagement de projets d'intérêts supra-communaux et régionaux -Mailler les territoires d'intérêts communaux à fort enjeu local de développement économique et touristique</p> <p>Objectif 2: Développer de grands projets d'infrastructures de rayonnement régional et caribéen -Aménager le port mixte à dominante plaisance</p>	<p>Aménagement de la plage de Viard</p> <p>Aménagement de l'entrée Sud «Grand Projet d'aménagement de Viard - Roujol - Bas Carrère» Bas Montebello Roujol</p> <p>Aménagement du péricentre de Saint-Jean Parc urbain Eco-quartier Station d'épuration</p> <p>Aménagement du secteur de Tabanon Projet d'aménagement de Tabanon (logements, sports...)</p> <p>Aménagement du secteur de Poirier</p>	<p>■ Environnement</p> <p>L'ensemble du projet présente des impacts globalement positifs sur la qualité de l'eau du territoire.</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> La volonté d'assurer un développement équilibré par la mise en valeur du patrimoine de l'arrière pays vert passe par la mise en valeur des cours d'eau, éléments forts constitutifs du paysage. La requalification des espaces (renouveau du bourg), peut permettre de mettre en valeur la trame bleue urbaine, limiter les inondations (notamment au niveau de la Ravine Onze Heure) et limiter les pollutions. La préservation de la bande littorale et des formations naturelles devrait avoir des impacts positifs sur la qualité de l'eau de mer. La création d'une nouvelle station d'épuration performante au niveau de Saint-Jean va permettre de limiter les rejets polluants dans le milieu naturel et les cours d'eau liés aux dysfonctionnements. L'écoquartier de Saint Jean s'inscrit dans une volonté de préservation de la ressource en eau (réduction de la consommation en eau potable des habitants et de la collectivité; gestion locale des eaux pluviales et des eaux de ruissellement; traitement des eaux usées et polluées, promotion de la qualité des eaux de surfaces. Les différents aménagements projetés du territoire (Tabanon, entrée sud de la ville...) intègrent les principes de gestion rationnels des eaux usées et de gestion alternative des eaux pluviales. <p>Impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet conforte les espaces agricoles dans l'arrière-pays. Cependant, il ne mentionne pas de mesures pour limiter la pollution des eaux souterraines liée à l'activité. L'attractivité accrue du territoire par la mise en valeur du littoral et de la ressource en eau dans l'arrière-pays (au niveau du parc notamment), peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement (pollutions accrues, déchets liés à la fréquentation, impacts sur la biodiversité...) <p>■ Economique</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> La volonté de densifier la structure de l'habitat, des services et du tissu économique des principaux pôles de vie secondaires devrait permettre de relier plus aisément les constructions aux zones d'assainissement collectif et de rendre ainsi le réseau plus rentable. La valorisation des cours d'eau à l'intérieur des terres (Fond Tivoli) va avoir des impacts économiques positifs (hausse de la fréquentation des sites). La préservation des sols et des cultures irriguées va permettre de développer et de pérenniser l'économie agricole. <p>■ Social</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> La promotion des cours d'eau permet la mise en place d'activités récréatives et ludiques pour les habitants et les touristes, ainsi qu'une amélioration du cadre de vie. La nouvelle station d'épuration, plus performante, permet de relier d'avantage de foyer au réseau collectif, ce qui vient améliorer l'équité territoriale sur le territoire. 	<table border="1"> <tr> <td>Positifs (+)</td> <td>Négatifs (-)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Temporaires</td> <td>Permanents</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>Réversibles</td> <td>Irréversibles</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Qualitatifs</td> <td>Quantitatifs</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> </tr> </table>	Positifs (+)	Négatifs (-)	X		Temporaires	Permanents		X	Réversibles	Irréversibles	X		Qualitatifs	Quantitatifs	X		<p style="text-align: center;">Avant Après</p> 
Positifs (+)	Négatifs (-)																				
X																					
Temporaires	Permanents																				
	X																				
Réversibles	Irréversibles																				
X																					
Qualitatifs	Quantitatifs																				
X																					

THÈME EAU

Cartographie des impacts du projet

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Impacts du projet sur le réseau hydrographique



Réponse apportée

Aux vues de l'analyse des impacts, la réponse apportée sera à la fois sectorielle, puisque le projet impact des espaces ciblés du territoire; intégrée, puisque la ressource en eau et les impacts qui lui sont portés proviennent de causes plurielles (pollutions urbaines, pollutions liées aux activités agricoles...). Également, une réponse plus large doit être apportée au niveau intercommunal, la ressource en eau étant commune à Petit-Bourg et à ses communes limitrophes.

Les projets publics ou privés doivent répondre aux dispositions relatives à la Loi sur l'Eau. Il est donc nécessaire, pour certains aménagements, de mettre en place des systèmes de gestion des eaux pluviales, à la parcelle (noue, toitures végétalisées, etc.) et au site (ouvrage de rétention et/ou d'infiltration), afin de :

- Compenser les incidences quantitatives (augmentation des apports et des vitesses d'écoulement) et qualitatives (pollution, traitement des eaux par infiltration, etc.), avant le rejet vers le milieu récepteur,
- Assurer une protection contre les inondations.

La municipalité souhaite développer les techniques alternatives quant au stockage et au traitement des eaux pluviales : lancement étude SDEP.

Dimensions

X	Communale - Sectorielle
X	Communale - Intégrée
X	Intercommunale

Mesures proposées

Le Golf, au niveau duquel la trame bleue risque de connaître des perturbations de par la présence au milieu du parcours de deux cours d'eau importants (ravines Favard et Torvette) et la volonté de créer trois étangs artificiels, nécessite des mesures de réduction, afin d'atténuer et de corriger les effets du projet. Dès la phase travaux, il importe de veiller à maintenir la qualité de l'eau en limitant tout rejet dans la rivière et contenir l'érosion des berges. Il s'agit aussi de maintenir, ou à défaut de restaurer, des criques sur les retenues d'eau (qui seront aménagées), les abords du cours d'eau et des zones humides.

Le projet du littoral qui renforce l'attractivité de nombreux espaces (création d'une base nautique / réaménagement du port, plage de Viard...) et qui doit faire l'objet de mesures de réductions et de compensations. Celles-ci peuvent être intégrées dans le cadre du PLU et hors de son champ de compétence.

- L'incitation à l'utilisation des modes de déplacements doux,
- La limitation de l'imperméabilisation des zones AU ainsi que l'absence de voiries et la non imperméabilisation des zones AU,
- la préservation des zones humides et de leur rôle épurateur,
- La qualité de la ressource ne devrait pas être altérée par les eaux usées issues de l'urbanisation dans la mesure où le PLU impose des raccordements au réseau collectif ou l'utilisation d'un ANC conforme aux normes en vigueur. L'implantation de nouvelles constructions est ainsi soumise à l'obligation d'un assainissement de qualité.
- L'obligation de raccordement au système d'assainissement public existant est établie par l'article 4 du règlement pour toute construction. En cas d'assainissement non collectif, obligation est faite de mettre en oeuvre une filière compatible avec le cadre réglementaire. Cette disposition garanti *a priori* un ANC de qualité.
- La végétalisation des espaces libres non revêtus est également imposée par l'article 13.

Type de mesure

	Mesures de suppression
X	Mesures de réduction
X	Mesures de compensation

Traduction des mesures proposées dans le PLU

La volonté d'affirmer le bourg comme agglomération principale du territoire et de le doter d'équipements modernes (en matière de réseau d'assainissement notamment), trouve sa traduction dans le PLU à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (nouvelle station d'épuration de Saint-Jean).

Éléments réglementaires

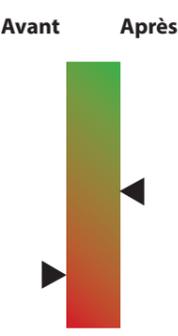
X	Orientations d'aménagement et de programmation
	Règlement
	Zonage

Choix vis-à-vis de l'Etat

Décision

	Arbitrage (État)
	Modification du PLU

THÈME ÉNERGIE

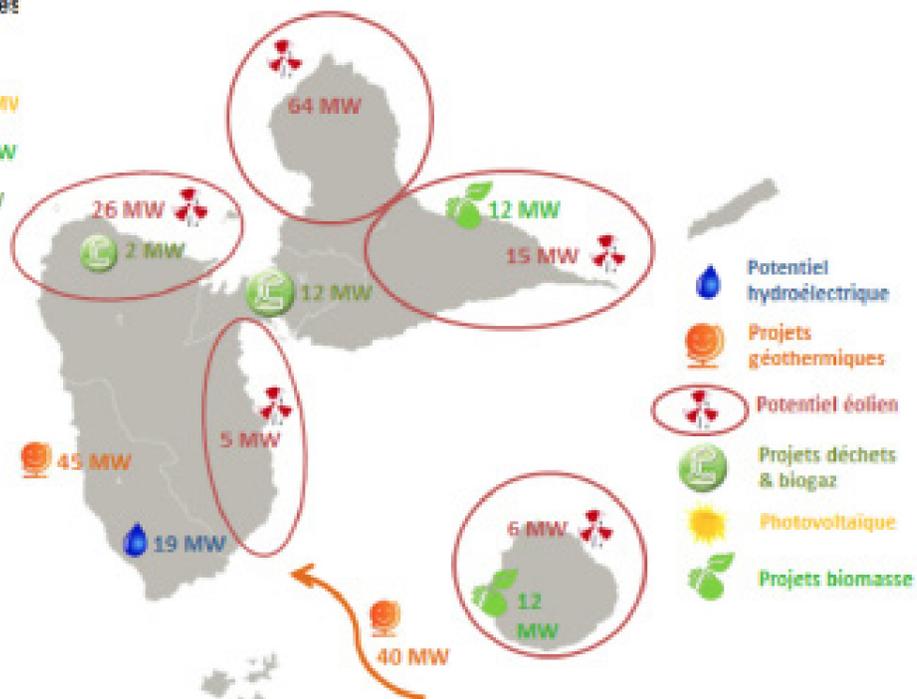
Objectifs de référence	Orientations stratégiques (PADD)	Orientations opérationnelles (OAP)	Impacts du projet	Types d'impacts																
<p>Le Grenelle fixe pour les PLU d'assurer les conditions suivantes en matière d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> la maîtrise de l'énergie ; la production énergétique à partir de sources renouvelables l'amélioration des performances énergétiques <p>La loi dite Grenelle 1a (2009), fixe aux collectivités d'outre-mer l'objectif de parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, et celui que les énergies renouvelables représentent au minimum 50% de leur consommation finale dès 2020.</p> <p>La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique fixe quatre axes politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maîtriser la demande d'énergie afin de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2 % dès 2015 et à 2,5 % d'ici à 2030. Diversifier le bouquet énergétique de la France. Développer la recherche dans le secteur de l'énergie. Assurer des moyens de transport et de stockage de l'énergie adaptés aux besoins. <p>Le Schéma régional climat Air Energie fixe trois objectifs majeurs aux horizons 2020 - 2050</p> <ul style="list-style-type: none"> A horizon 2020 : <ul style="list-style-type: none"> -La réduction de 20% d'ici 2020 des émissions de gaz à effet de serre dans les transports afin de les ramener au niveau qu'elles avaient en 1990 ; -La baisse des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020. -50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale des DOM en 2020 ; A horizon 2030 : autonomie énergétique A horizon 2050 : engagement du Facteur 4 <p>Le Schéma d'Aménagement Régional qui fixe deux grands objectifs parmi lesquels l'énergie est prépondérante :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'optimisation écologique pour un environnement protégé. L'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une économie guadeloupéenne compétitive. <p>Le plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie de Guadeloupe à l'horizon 2020 (PRERURE 2012) fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> A l'horizon 2020 : 50% d'énergie renouvelable dans le mix électrique et 25% d'énergie finale renouvelable ; A l'horizon 2030 : 75% d'énergie renouvelable dans le mix électrique et 50% d'énergie finale renouvelable ; A l'horizon 2050 : autonomie énergétique. 	<p>Orientation stratégique 1 "Assurer un développement du territoire équilibré par la mise en valeur du patrimoine de l'arrière pays vert, de la plaine agricole et du littoral"</p> <p>Objectif 1 : Valoriser le patrimoine de l'arrière pays vert naturel -Mettre en valeur les ressources stratégiques de l'arrière pays vert</p> <p>Objectif 2 : Conserver le patrimoine de la plaine agricole -Organiser le développement de l'espace communal par une approche économe en termes de consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain -Organiser l'espace agricole périurbain</p> <p>Objectif 3 : Aménager durablement le littoral -Maîtriser le front littoral</p> <p>Orientation stratégique 2 "Conforter le Bourg en un centre urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et maillé"</p> <p>Objectif 1: Mettre en oeuvre le projet de requalification urbaine, de reconstruction économique et de revitalisation du Centre-Bourg (PRU) -Lutter contre la déprise urbaine et développer un urbanisme de qualité</p> <p>Objectif 2 : Promouvoir un territoire solidaire -Organiser la gestion des déplacements et des mobilités pour favoriser les échanges entre l'espace urbain, périurbain et rural du territoire</p> <p>Objectif 3: Développer le projet communal sur des territoires structurants -Densifier la structure de l'habitat, des services et du tissu économique des principaux pôles de vie secondaires -Conforter le centre urbain en aménageant le péricentre Ouest de Saint Jean -Structurer l'entrée Sud du territoire par le «Grand Projet d'Aménagement de Viard - Roujol - Bas carrere»</p> <p>Orientation stratégique 3 "Affirmer Petit-Bourg en un pôle structurant attractif et rayonnant dans l'espace territorial de la Guadeloupe"</p> <p>Objectif 1: Construire un territoire de projet au carrefour du Nord Basse-Terre et du système urbain de l'agglomération centre guadeloupéenne -Intégrer et planifier l'aménagement de projets d'intérêts supra-communaux et régionaux -Mailler les territoires d'intérêts communaux à fort enjeu local de développement économique et touristique -Aménager et requalifier les zones d'activités économiques</p>	<p>Aménagement de l'entrée Sud «Grand Projet d'aménagement de Viard - Roujol - Bas Carrère» Bas Montebello Roujol</p> <p>Aménagement du péricentre de Saint-Jean Parc urbain Eco-quartier Station d'épuration</p> <p>Aménagement du secteur de Tabanon Projet d'aménagement de Tabanon (logements, sports...)</p> <p>Aménagement du secteur de Poirier</p>	<p>■ Environnement Le projet présente des impacts positifs et négatifs en matière de réduction des énergies.</p> <p>Impacts positifs - Un projet qui vise à densifier la structure de l'habitat au niveau des différents pôles urbaniés (renforcement des pôles secondaires, densification du tissu urbain à proximité du centre, resserrement du développement bâti autour des pôles ruraux), permettant de limiter l'étalement urbain et donc les consommations d'énergies (réduction des déplacements, des réseaux de production d'énergie...). Cette volonté s'exprime notamment à travers le renforcement de l'offre en équipement du secteur de Tabanon - prise d'Eau - Vernou, le long de la Route Départementale de Versailles. - Le maillage et la hiérarchisation du réseau routier (via le plan de renouvellement urbain) va permettre d'améliorer l'accessibilité du territoire et de réduire les consommations d'énergies liées aux déplacements. - L'aménagement de l'écoquartier de Saint-Jean, via une approche économe de l'énergie, va permettre de limiter les consommations (architecture du projet, éco-construction, orientation des bâtiments basse consommation, déplacements doux internes favorisés, évaluation des besoins et des dépenses énergétiques) - La mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) performant devrait permettre de réduire les dépenses énergétiques liées aux déplacements. - Des projets modernes (pôle administratif, bâtiment de police), qui favorisent les économies d'énergies. - La création programmée d'une nouvelle ZAE de haute qualité environnementale en continuité de la ZAE de Roujol imposerait alors de soumettre les entreprises désireuses de s'y installer à un cahier des charges ad hoc et la formulation de critères d'éco-conditionnalité définis dans le SRDE libérant un ensemble d'aides incitatives pour les investissements réalisés par les entreprises en matière d'installation photovoltaïque et de chauffe-eau solaire.</p> <p>Impacts négatifs - L'ouverture de nouveaux sites entraîne une hausse de leur fréquentation, impliquant une hausse du trafic et donc une consommation de ressources fossiles; - Il n'existe pas de projet en matière de développement des sources de production en énergies renouvelables. - Les infrastructures portuaires vont favoriser l'usage des bateaux à moteur dans le petit Cul-de-Sac Marin, engendrant une augmentation des ressources fossiles; - Le renforcement de l'armature viaire va encourager des déplacements supplémentaires; - Le développement des zones d'activité devrait amener une hausse de la consommation d'énergie.</p> <p>■ Economique</p> <p>Impacts positifs - Le développement d'un mode de transport collectif performant et peu énergivore pour pallier aux modes de déplacements individuels peut avoir des impacts positifs en matière de cohésion sociale. - Une approche urbanistique plus dense de l'habitat, favorisant la création d'espaces communs et limitant les pertes d'énergies liées aux déplacements, réseaux etc... peut avoir des impacts positifs en termes de mixité de la population, d'espaces de vie;</p> <p>■ Social</p> <p>Impacts positifs - Le développement des énergies renouvelables devrait avoir des impacts positifs sur le territoire de Petit-Bourg (développement d'entreprises, création d'emplois, filières de formations spécialisées dans les énergies renouvelables etc...).</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="2534 233 2674 359">Positifs (+)</th> <th data-bbox="2674 233 2887 359">Négatifs (-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="2534 359 2674 491">X</td> <td data-bbox="2674 359 2887 491"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 491 2674 623">Temporaires</td> <td data-bbox="2674 491 2887 623">Permanents</td> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 623 2674 756"></td> <td data-bbox="2674 623 2887 756">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 756 2674 888">Réversibles</td> <td data-bbox="2674 756 2887 888">Irréversibles</td> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 888 2674 1020">X</td> <td data-bbox="2674 888 2887 1020"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 1020 2674 1152">Qualitatifs</td> <td data-bbox="2674 1020 2887 1152">Quantitatifs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 1152 2674 1285"></td> <td data-bbox="2674 1152 2887 1285">X</td> </tr> </tbody> </table> <div style="text-align: center;"> <p>Avant Après</p>  </div>	Positifs (+)	Négatifs (-)	X		Temporaires	Permanents		X	Réversibles	Irréversibles	X		Qualitatifs	Quantitatifs		X
Positifs (+)	Négatifs (-)																			
X																				
Temporaires	Permanents																			
	X																			
Réversibles	Irréversibles																			
X																				
Qualitatifs	Quantitatifs																			
	X																			

THÈME ÉNERGIE

Cartographie des impacts du projet

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Autres ressources
diffuses/non
localisées :



Carte des énergies renouvelables de la Guadeloupe à horizon 2030 : Un potentiel éolien pour la commune de Petit-Bourg

Réponse apportée

En matière d'énergies, la réponse apportée doit être intégrée, prenant en compte l'ensemble des caractéristiques du territoire. Les thématiques relatives à l'énergie sont multiples et transversales : déplacements, habitat, localisation des zones économiques...

Dimensions

Communale - Sectorielle

X

Communale - Intégrée

Intercommunale

Mesures proposées

La reconversion de ZAE existante, telle que celle de Roujol, en ZAE de haute qualité environnementale garantit que les aménagements projetés se feront dans une démarche d'éco-construction et d'éco-gestion, réduisant ainsi l'impact des projets sur les consommations énergétiques.

La ZAE existante de Roujol sera dorénavant traitée en ZAE de Haute Qualité Environnementale.

Type de mesure

Mesures de suppression

Mesures de réduction

Mesures de compensation

Traduction des mesures proposées dans le PLU

Même s'il n'est pas actuellement possible d'imposer le recours aux énergies renouvelables sur la base du PLU, il convient néanmoins de ne pas empêcher la réalisation de ces équipements, voire de les encourager dans le cadre du règlement.

Éléments réglementaires

X

Orientations d'aménagement et de programmation

X

Règlement

Zonage

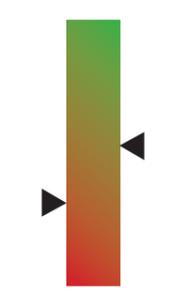
Choix vis-à-vis de l'Etat

Décision

Arbitrage (État)

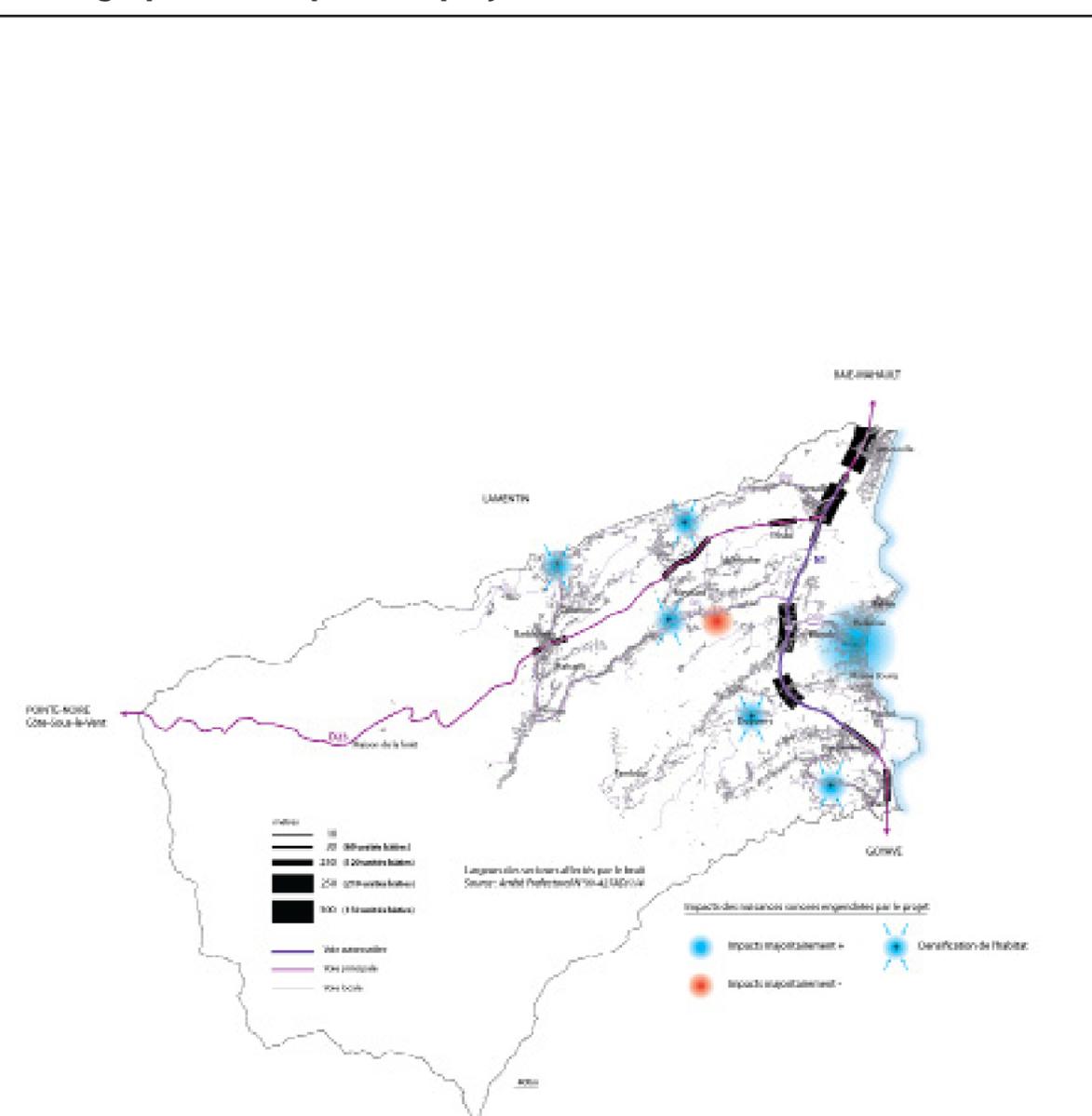
Modification du PLU

THÈME BRUIT

Objectifs de référence	Orientations stratégiques (PADD)	Orientations opérationnelles (OAP)	Impacts du projet	Types d'impacts																
<p>Le Grenelle 2 fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> La réformation de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores et aéroportuaires en élargissant ses compétences aux nuisances autres que sonores, en rationalisant le processus de contrôle et de sanction et en prévoyant une place plus importante aux associations de riverains; Le respect des plans d'exposition au bruit pour les nouveaux aéroports; Le renforcement de la transparence en matière de mesure des radiofréquences; La contrainte aux entreprises ferroviaires à contribuer à la réduction du bruit, en adaptant notamment les dispositifs de freinage de leur matériel roulant; <p>La Loi Barnier portant classement des routes bruyantes situées sur le territoire de la commune de Petit-Bourg.</p> <p>La Loi Royal contre le bruit (31 décembre 1992) a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance.</p> <p>Le Schéma d'Aménagement Régional <u>Une organisation plus équitable du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le non accroissement de la densité automobile, voire sa réduction, est au coeur des choix stratégiques du SAR, afin de limiter la saturation du trafic routier et la dégradation de l'environnement (bruit, pollution ...). 	<p>Orientation stratégique 1 "Assurer un développement du territoire équilibré par la mise en valeur du patrimoine de l'arrière pays vert, de la plaine agricole et du littoral"</p> <p>Objectif 2 : Conserver le patrimoine de la plaine agricole <i>-Organiser le développement de l'espace communal par une approche économe en termes de consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain</i></p> <p>Orientation stratégique 2 "Conforter le Bourg en un centre urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et maillé"</p> <p>Objectif 1: Mettre en oeuvre le projet de requalification urbaine, de restructuration économique et de revitalisation du Centre-Bourg (PRU) <i>-Lutter contre la déprise urbaine et développer un urbanisme de qualité.</i> <i>-Affirmer le bourg comme agglomération principale du territoire doté de services et d'équipements attractifs illustrant un centre urbain moderne</i></p> <p>Objectif 2 : Promouvoir un territoire solidaire <i>-Favoriser la mise en réseau des pôles de vies et les interconnexions inter-quartiers.</i> <i>-Organiser la gestion des déplacements et des mobilités pour favoriser les échanges entre l'espace urbain, périurbain et rural du territoire</i></p> <p>Objectif 3: Développer le projet communal sur des territoires structurants <i>-Densifier la structure de l'habitat, des services et du tissu économique des principaux pôles de vie secondaires</i> <i>-Conforter le centre urbain en aménageant le péricentre Ouest de Saint Jean</i> <i>-Structurer l'entrée Sud du territoire par le «Grand Projet d'Aménagement de Viard - Roujol - Bas Carrere»</i></p> <p>Orientation stratégique 3 "Affirmer Petit-Bourg en un pôle structurant attractif et rayonnant dans l'espace territorial de la Guadeloupe"</p> <p>Objectif 1: Construire un territoire de projet au carrefour du Nord Basse-Terre et du système urbain de l'agglomération centre guadeloupéenne <i>-mailler les territoires d'intérêts communaux à fort enjeu local de développement économique et touristique.</i></p> <p>Objectif 2: Développer de grands projets d'infrastructures de rayonnement régional et caribéen</p>	<p>Aménagement de la plage de Viard</p> <p>Aménagement de l'entrée Sud «Grand Projet d'aménagement de Viard - Roujol - Bas Carrère» Bas Montebello Roujol</p> <p>Aménagement du péricentre de Saint-Jean Parc urbain Eco-quartier Station d'épuration</p> <p>Aménagement du secteur de Tabanon Projet d'aménagement de Tabanon (logements, sports...)</p> <p>Aménagement du secteur de Poirier</p>	<p>Environnement</p> <p>Le projet présente des impacts positifs en matière de réduction des nuisances sonores.</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> La volonté de requalifier les espaces urbains et de hiérarchiser le réseau de voirie à travers le Projet de Renouvellement Urbain va participer à limiter les impacts du bruit sur le tissu urbain. La volonté de densifier la structure de l'habitat au niveau des pôles urbains et ainsi de limiter l'étalement urbain va réduire l'exposition des zones d'habitat au bruit et participer au respect de l'environnement. La mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre le long de la RN1 va permettre de limiter les nuisances sonores sur cet axe émetteur de bruit. La volonté d'intégrer des déplacements doux au projet d'aménagement de l'entrée sud du territoire va permettre de limiter les déplacements motorisés et les nuisances sonores. La considération de l'acoustique sur l'ensemble du projet d'écoquartier de Saint-Jean, en limitant les limitations de vitesses et en adaptant les matériaux des bâtiments, participe à limiter les impacts du projet sur l'environnement. L'acoustique est intégrée à un certain nombre de projets (infrastructure du futur centre de football localisé à Vernou), afin de limiter les nuisances sonores sur l'environnement. <p>Impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Les différents projets de renouvellement du bourg vont engendrer des travaux émetteurs de nuisances sonores. <p>Economique</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Par la réduction des nuisances que permet le projet, l'amélioration du cadre de vie devrait permettre d'accroître l'attractivité économique du territoire. <p>Social</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> La revalorisation des espaces et l'amélioration du cadre de vie va permettre la création d'espaces calmes (square de la Pointe-à-Baccus, parc urbain de Saint-Jean....) favorisant les interactions sociales et la mixité. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="2534 233 2674 359">Positifs (+)</th> <th data-bbox="2674 233 2881 359">Négatifs (-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="2534 359 2674 485">X</td> <td data-bbox="2674 359 2881 485"></td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 485 2674 611">Temporaires</th> <th data-bbox="2674 485 2881 611">Permanents</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 611 2674 737"></td> <td data-bbox="2674 611 2881 737">X</td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 737 2674 863">Réversibles</th> <th data-bbox="2674 737 2881 863">Irréversibles</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 863 2674 989">X</td> <td data-bbox="2674 863 2881 989"></td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 989 2674 1115">Qualitatifs</th> <th data-bbox="2674 989 2881 1115">Quantitatifs</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 1115 2674 1241">X</td> <td data-bbox="2674 1115 2881 1241"></td> </tr> </tbody> </table> <div style="text-align: center;"> <p>Avant Après</p>  </div>	Positifs (+)	Négatifs (-)	X		Temporaires	Permanents		X	Réversibles	Irréversibles	X		Qualitatifs	Quantitatifs	X	
Positifs (+)	Négatifs (-)																			
X																				
Temporaires	Permanents																			
	X																			
Réversibles	Irréversibles																			
X																				
Qualitatifs	Quantitatifs																			
X																				

THÈME BRUIT

Cartographie des impacts du projet



Les secteurs affectés par le bruit sur Petit-Bourg

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Réponse apportée

Le projet aura pour conséquence une baisse des nuisances sonores par la requalification des espaces, de la voirie et du développement d'un mode de transport en commun performant. Les réponses apportées sur les secteurs les plus impactés seront sectorielles.

- imposer la réalisation d'une étude acoustique lorsque le projet est situé à proximité d'une zone d'habitation
- garantir le respect de la réglementation au regard des nuisances sonores à travers l'intégration des installations bruyantes

Dimensions

X Communale - Sectorielle

Communale - Intégrée

Intercommunale

Mesures proposées

Pour définir des mesures précises, il convient avant tout de dresser un état des lieux des nuisances sonores en réalisant une étude acoustique quantitative et qualitative (carte d'ambiances sonores). Seules ont été répertoriées les sources potentielles d'émissions sonores. Néanmoins, le projet ne propose pas de mesures spécifiques sur les nuisances sonores, seul le cadre de vie est évoqué. Des mesures de réduction des nuisances sonores seront proposées dans le cadre des orientations d'aménagement.

Type de mesure

Mesures de suppression

X Mesures de réduction

Mesures de compensation

Traduction des mesures proposées dans le PLU

Le zonage devra faire apparaître la réglementation sur la loi Barnier sur la RN1 et sur les autres axes routiers émetteurs de nuisances. Les orientations d'aménagement devront prendre en compte les nuisances sonores en phase d'aménagement et en phase travaux. En ce sens, il conviendra d'adapter les formes urbaines à l'impact des nuisances sonores.

Éléments réglementaires

X Orientations d'aménagement et de programmation

X Règlement

X Zonage

Choix vis-à-vis de l'Etat

Décision

Arbitrage (État)

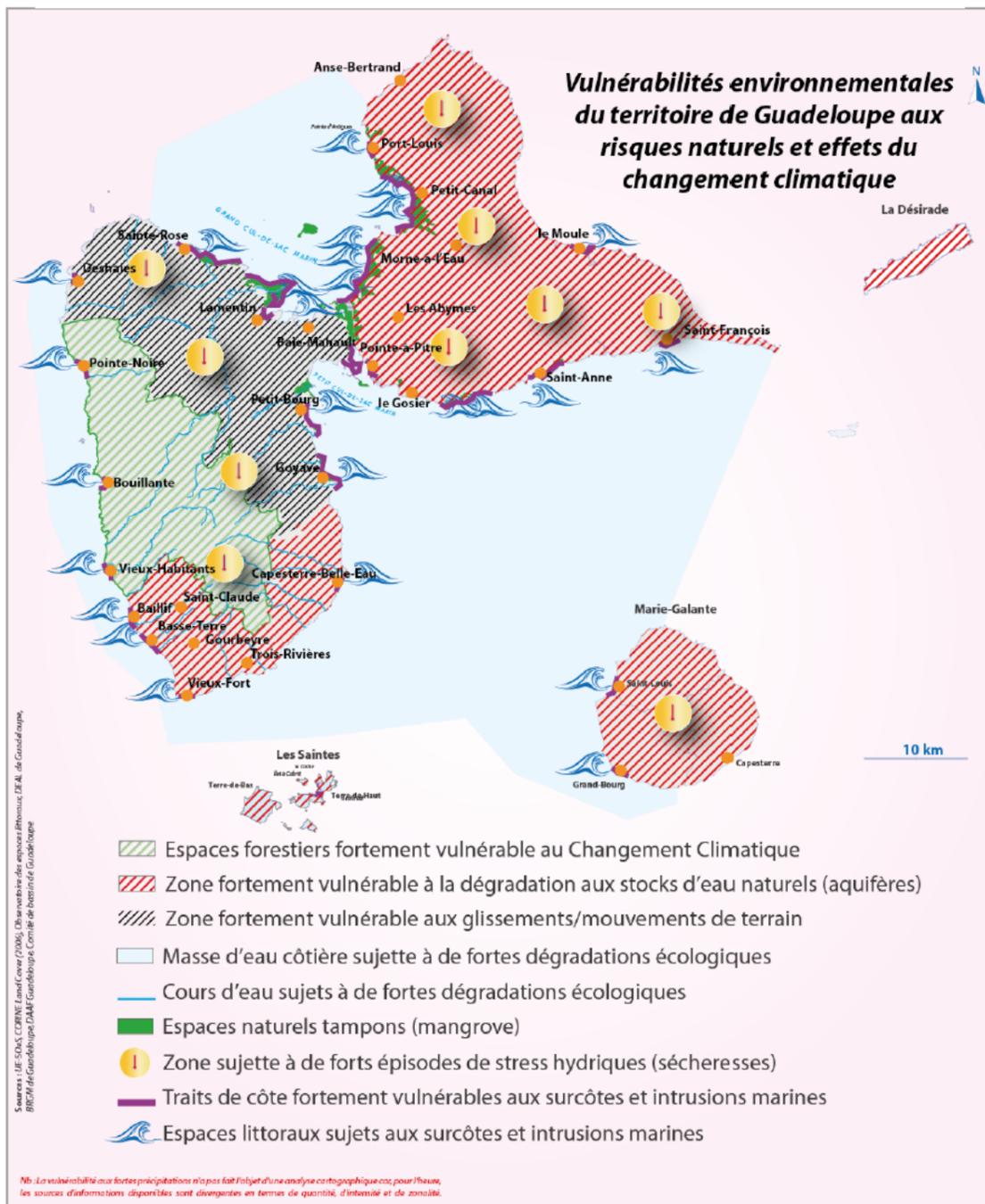
Modification du PLU

THÈME RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Objectifs de référence	Orientations stratégiques (PADD)	Orientations opérationnelles (OAP)	Impacts du projet	Types d'impacts																
<p>Le Grenelle 2 promulguée le 12 juillet 2010 fixe les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rationaliser l'usage de l'automobile; • Dans le domaine de l'agriculture : diminuer l'utilisation d'engrais azotés, promouvoir des techniques culturales adaptées; • Mettre en place un plan volontariste pour le développement des transports en commun; • Mettre en place un plan volontariste pour le développement des écoquartiers; • Réduction de la consommation d'énergie <p>Le Schéma Régional Climat Air Energie (SR-CAE) fixe les objectifs stratégiques régionaux en matière de lutte contre le changement climatique et la vulnérabilité du territoire et définit les orientations permettant l'atteinte de ces objectifs aux horizons 2020 et 2050.</p>	<p>Orientations stratégiques 1 "Assurer un développement du territoire équilibré par la mise en valeur du patrimoine de l'arrière pays vert, de la plaine agricole et du littoral"</p> <p>Objectif 1 : Valoriser le patrimoine de l'arrière pays vert naturel Objectif 2 : Conserver le patrimoine de la plaine agricole Objectif 3 : Aménager durablement le littoral</p> <p>Orientations stratégiques 2 "Conforter le Bourg en un centre urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et maillé"</p> <p>Objectif 1: Mettre en oeuvre le projet de requalification urbaine, de restructuration économique et de revitalisation du Centre-Bourg (PRU) Objectif 2 : Promouvoir un territoire solidaire Objectif 3: Développer le projet communal sur des territoires structurants</p> <p>Orientations stratégiques 3 "Affirmer Petit-Bourg en un pôle structurant attractif et rayonnant dans l'espace territorial de la Guadeloupe"</p> <p>Objectif 1: Construire un territoire de projet au carrefour du Nord Basse-Terre et du système urbain de l'agglomération centre guadeloupéenne Objectif 2: Développer de grands projets d'infrastructures de rayonnement régional et caribéen</p>	<p>Aménagement de la plage de Viard</p> <p>Aménagement de l'entrée Sud «Grand Projet d'aménagement de Viard - Roujol - Bas Carrère» Bas Montebello Roujol</p> <p>Aménagement du péricentre de Saint-Jean Parc urbain Eco-quartier Station d'épuration</p> <p>Aménagement du secteur de Tabanon Projet d'aménagement de Tabanon (logements, sports...)</p> <p>Aménagement du secteur de Poirier</p>	<p>■ Environnement</p> <p>Le projet aura des impacts positifs et négatifs sur le changement climatique.</p> <p>Impacts positifs Les impacts positifs vont être générés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation et la mise en valeur des écosystèmes littoraux. La protection et la préservation des zones humides, notamment, permet de lutter contre les effets du réchauffement climatique en constituant des zones tampons (captage de CO₂) et en limitant ses effets (inondations etc...). - la restructuration du maillage viaire dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain facilitera les déplacements permettant ainsi des flux allégés de véhicules et donc une diminution des émissions de CO₂. - Le développement des modes de circulation doux intégrés aux projets (entrée sud de la ville, écoquartier de Saint-Jean) va permettre de limiter les déplacements motorisés et les émissions de gaz à effet de serre. - les pollutions générées par le trafic dense aux heures de pointe vont être diminuées grâce à la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre performant au niveau de la RN1, principal axe drainant les flux du territoire. - la limitation de l'urbanisation diffuse permettra de diminuer les temps de parcours, et donc de limiter les émissions de CO₂. - la création de l'écoquartier au niveau de Saint-Jean devrait, grâce à une approche économe de l'espace et une architecture performante bioclimatique, limiter la consommation énergétique des logements et limiter les émissions de gaz à effet de serre. <p>Impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet va accroître l'attractivité de Petit-Bourg, entraînant une augmentation de la population, une hausse des déplacements et des consommations d'énergies, favorisant l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. <p>■ Economique</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet vise à conforter l'économie locale via la protection des ressources du territoire donc globalement l'impact sera positif. - Le projet d'écoquartier de Saint-Jean, qui vise l'excellence énergétique en matière de conception et d'approche durable, aura des retombées positives sur l'économie locale avec la création d'emplois. Cet écoquartier représente une opportunité pour développer une économie locale et solidaire (circuits courts...) et favoriser le développement d'une économie verte (green technology...). - Le changement climatique est susceptible d'avoir de forts impacts sur les secteurs de la pêche et de la santé notamment. Or, le projet ne fait pas état d'actions en faveur de ces secteurs d'activités. <p>■ Social</p> <p>Impacts positifs</p> <p>Des impacts sociaux positifs liés au développement des énergies renouvelables générateurs d'emplois.</p> <p>Impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des impacts sur l'activité agricole (sécheresses, fréquence des catastrophes naturelles). - Des impacts sur la santé (augmentation des épisodes de dengues en raison de l'augmentation des températures etc...). 	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="2531 233 2674 359">Positifs (+)</th> <th data-bbox="2674 233 2873 359">Négatifs (-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="2531 359 2674 485" style="text-align: center;">X</td> <td data-bbox="2674 359 2873 485" style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <th data-bbox="2531 485 2674 611">Temporaires</th> <th data-bbox="2674 485 2873 611">Permanents</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2531 611 2674 737"></td> <td data-bbox="2674 611 2873 737" style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <th data-bbox="2531 737 2674 863">Réversibles</th> <th data-bbox="2674 737 2873 863">Irréversibles</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2531 863 2674 989" style="text-align: center;">X</td> <td data-bbox="2674 863 2873 989"></td> </tr> <tr> <th data-bbox="2531 989 2674 1115">Qualitatifs</th> <th data-bbox="2674 989 2873 1115">Quantitatifs</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2531 1115 2674 1241" style="text-align: center;">X</td> <td data-bbox="2674 1115 2873 1241"></td> </tr> </tbody> </table> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p>Avant Après</p>  </div>	Positifs (+)	Négatifs (-)	X	X	Temporaires	Permanents		X	Réversibles	Irréversibles	X		Qualitatifs	Quantitatifs	X	
Positifs (+)	Négatifs (-)																			
X	X																			
Temporaires	Permanents																			
	X																			
Réversibles	Irréversibles																			
X																				
Qualitatifs	Quantitatifs																			
X																				

THÈME RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Cartographie des impacts du projet



Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

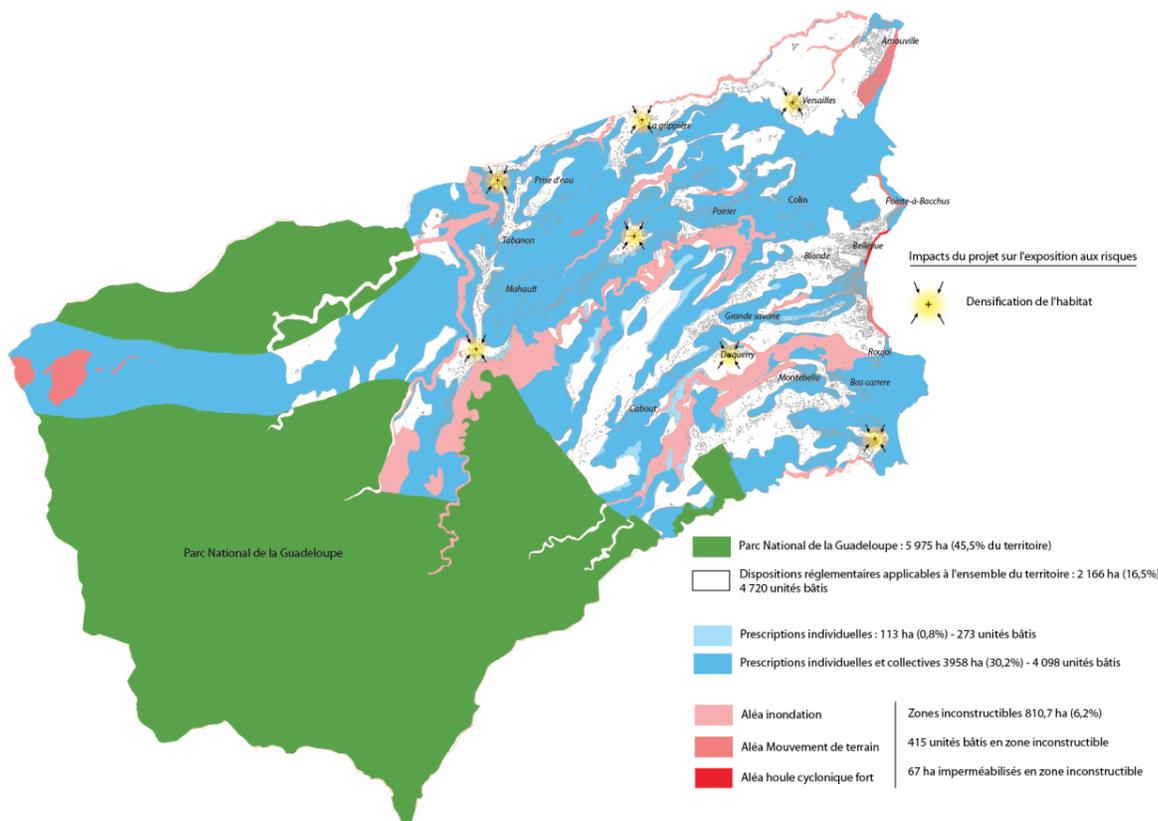
Réponse apportée		Dimensions	
Le changement climatique étant un sujet transversal qui touche l'ensemble des thématiques du territoire, la réponse apportée sera alors intégrée. Une logique intercommunale est également nécessaire puisque ce phénomène requiert une réponse globale intégrant toutes les échelles de territoire.			Communale - Sectorielle
		X	Communale - Intégrée
		X	Intercommunale
Mesures proposées		Type de mesure	
<p>Pour faire face aux effets du changement climatique, la commune doit mener des actions d'adaptation et d'atténuation. Dans le cadre du projet communal, les actions de réduction des gaz à effet de serre sont viables.</p> <p>Les mesures proposées ont pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations d'énergie fossile et réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les domaines du bâtiment et des transports, - Limiter l'étalement des zones urbaines et porter une vigilance particulière aux zones littorales pour se prémunir contre la perte d'espaces indispensables, notamment la mangrove qui offre de nombreux services systémiques au territoire : rôle de filtre contre les pollutions anthropiques, protection du littoral, zone tampon contre la houle cyclonique, stockage du carbone et nurserie. - Soutenir, adapter et encourager la production agricole locale et protéger les terres agricoles en sanctuarisant les espaces agricoles les plus productifs, - Lutter contre l'érosion littorale en relocalisant et en restructurant les quartiers de Bovis et de Bel Air, - Préserver et mettre en valeur la Pointe à Bacchus comme une zone humide tampon et comme une zone agricole de proximité. <p>L'écoquartier de Saint-Jean vise à lutter contre l'étalement urbain, à s'inscrire dans une démarche HQE et à adopter une approche respectueuse de l'environnement (maintien des continuités écologiques, identité paysagère respectée...). Le projet a pour ambition d'accueillir les familles menacées par l'érosion littorale. L'écoulement naturel de la ravine onze heures et du Canal Saint-Jean sera préservé et la gestion des eaux sera repensée.</p>			Mesures de suppression
		X	Mesures de réduction
			Mesures de compensation
Traduction des mesures proposées dans le PLU		Éléments réglementaires	
Depuis la mise en vigueur du Grenelle 2, qui fait du changement climatique un enjeu majeur, le PLU dispose d'une marge de manoeuvre plus importante qu'auparavant pour intervenir dans le domaine du climat et de ses liens transversaux. Les DROM doivent devenir la vitrine de l'excellence climatique; la performance bioclimatique de l'habitat constitue un enjeu important pour la Guadeloupe dans une stratégie d'économie des ressources et de lutte contre le changement climatique. Dans les orientations d'aménagement, en particulier dans le cadre des projets de renouvellement et de requalification urbaine, il convient de proposer des habitats bioclimatiques avec l'utilisation de techniques simples mais de bon sens (orientation, ouvertures ...). Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est aussi souhaitable avant de définir des objectifs quantifiés de réduction des gaz à effet de serre, de réaliser un bilan carbone à l'échelle communale. Le développement des transports en commun est aussi une thématique qu'il convient de développer dans le cadre du projet malgré les difficultés de mise en place des transports en commun en Guadeloupe. Outre les orientations d'aménagement, des préconisations peuvent être formulées en annexe du PLU sur la consommation d'énergie.		X	Orientations d'aménagement et de programmation
			Règlement
			Zonage
Choix vis-à-vis de l'Etat		Décision	
			Arbitrage (État)
			Modification du PLU

THÈME RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Objectifs de référence	Orientations stratégiques (PADD)	Orientations opérationnelles (OAP)	Impacts du projet	Types d'impacts																	
<p>Le Grenelle reprend les objectifs fixés par la loi SRU en matière de prévention des phénomènes naturels :</p> <p>«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»</p> <p>Le SDAGE fixe plusieurs orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation 2 : Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau <ul style="list-style-type: none"> -Récupérer les eaux pluviales -Prendre en compte les risques naturels majeurs • Orientation 8 : <ul style="list-style-type: none"> -Se prémunir contre les risques liés aux inondations -Prendre en compte le risque inondation pour les projets situés en zone inondable -Limiter les ruissellements à la source -Protéger les boisements -Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains -Compenser tout ouvrage en zone inondable -Privilégier un entretien raisonné et respectueux des cours d'eau <p>Le Schéma d'Aménagement Régional</p> <p>Le Plan de Prévention contre les Risques Naturels de la commune de Petit-Bourg approuvé le 30 mai 2002 par arrêté préfectoral n°2002-709, approuvé du 30 mai 2002.</p>	<p>Orientation stratégique 1 "Assurer un développement du territoire équilibré par la mise en valeur du patrimoine de l'arrière pays vert, de la plaine agricole et du littoral"</p> <p>Objectif 1 : Valoriser le patrimoine de l'arrière pays vert naturel <i>-Intégrer la préservation des continuités écologiques au projet de la commune</i> <i>-Préserver une qualité environnementale et paysagère reconnue</i> <i>-Mettre en valeur les ressources stratégiques de l'arrière pays vert</i></p> <p>Objectif 2 : Conserver le patrimoine de la plaine agricole <i>-Organiser le développement de l'espace communal par une approche économe en termes de consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain</i> <i>-Organiser l'espace agricole périurbain</i></p> <p>Objectif 3 : Aménager durablement le littoral <i>-Maîtriser le front littoral</i></p> <p>Orientation stratégique 2 "Conforter le Bourg en un centre urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et maillé"</p> <p>Objectif 1: Mettre en oeuvre le projet de requalification urbaine, de restructuration économique et de revitalisation du Centre-Bourg (PRU) <i>-Lutter contre la déprise urbaine et développer un urbanisme de qualité.</i> <i>-Affirmer le bourg comme agglomération principale du territoire doté de services et d'équipements attractifs illustrant un centre urbain moderne</i></p> <p>Objectif 3: Développer le projet communal sur des territoires structurants <i>-Densifier la structure de l'habitat, des services et du tissu économique des principaux pôles de vie secondaire</i> <i>-Conforter le centre urbain en aménageant le péricentre Ouest de Saint Jean</i> <i>-Structurer l'entrée Sud du territoire par le «Grand Projet d'Aménagement de Viard - Roujol - Bas carrere»</i></p> <p>Orientation stratégique 3 "Affirmer Petit-Bourg en un pôle structurant attractif et rayonnant dans l'espace territorial de la Guadeloupe"</p> <p>Objectif 1: Construire un territoire de projet au carrefour du Nord Basse-Terre et du système urbain de l'agglomération centre guadeloupéenne <i>-Intégrer et planifier l'aménagement de projets d'intérêts supra-communaux et régionaux</i> <i>-Mailler les territoires d'intérêts communaux à fort enjeu local de développement économique et touristique</i> <i>-Aménager et requalifier les zones d'activités économiques</i></p> <p>Objectif 2: Développer de grands projets d'infrastructures de rayonnement régional et caribéen <i>-Aménager le port mixte à dominante plaisance</i></p>	<p>Aménagement de la plage de Viard</p> <p>Aménagement de l'entrée Sud «Grand Projet d'aménagement de Viard - Roujol - Bas Carrère» Bas Montebello Roujol</p> <p>Aménagement du péricentre de Saint-Jean Parc urbain Eco-quartier Station d'épuration</p> <p>Aménagement du secteur de Tabanon Projet d'aménagement de Tabanon (logements, sports...)</p> <p>Aménagement du secteur de Poirier</p>	<p>Environnement</p> <p>Impacts positifs - La volonté de densifier l'habitat et de limiter l'imperméabilisation des sols va permettre de limiter les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et les risques d'inondation. La densification du tissu urbain à proximité du centre, l'affirmation des pôles secondaires que sont Prise d'eau, Bergette et le resserrement du tissu bâti autour des pôles ruraux (Duquerry, Hauteur Lézarde, Daubin, La Grippière, aura des impacts positifs sur la réduction des espaces bâtis exposés aux risques sur le territoire. - Le projet de renouvellement du bourg devrait permettre, par la requalification des espaces, d'assurer une gestion plus efficace des eaux pluviales, notamment au niveau de la Ravine onze Heure où les débordements sont fréquents.</p> <p>Impacts négatifs - Malgré la volonté de densifier l'habitat, la hausse d'attractivité du territoire à travers les différents développements va engendrer une artificialisation des sols et une exposition accrue aux risques.</p> <p>Economique</p> <p>Impacts positifs - La volonté de densifier la structure de l'habitat, qui permet de réduire les zones exposées aux risques, a des répercussions économiques positives avec la réduction de l'extension des réseaux et la limitation des dégâts occasionnés en cas de phénomènes naturels.</p> <p>Impacts négatifs - La volonté de construire un territoire de projet et d'aménager et de requalifier les zones d'activités économiques devrait entraîner des implantations d'entreprises sur le territoire, plus ou moins dangereuses en termes de risques technologiques.</p> <p>Social</p> <p>Impacts positifs - La prise en compte accrue des risques dans les projets d'aménagement (ex : démolition de 18 constructions situées en zone inconstructible dans le projet de régularisation de l'espace littoral de l'AG50 - Bel Air - Projet de Bovis) va permettre de limiter les risques pour la population.</p> <p>Impacts négatifs - La destruction d'habitations situées en zone inconstructible dans le cadre de projets d'aménagement, notamment au niveau de Bovis - Bel Air, peut engendrer des impacts sociaux sur la population (sentiment de perte, histoires personnelles liées à l'habitat...).</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Positifs (+)</th> <th>Négatifs (-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <th>Temporaires</th> <th>Permanents</th> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <th>Réversibles</th> <th>Irréversibles</th> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <th>Qualitatifs</th> <th>Quantitatifs</th> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> </tbody> </table>	Positifs (+)	Négatifs (-)	X	X	Temporaires	Permanents		X	Réversibles	Irréversibles		X	Qualitatifs	Quantitatifs		X	<p style="text-align: center;">Avant Après</p> 
Positifs (+)	Négatifs (-)																				
X	X																				
Temporaires	Permanents																				
	X																				
Réversibles	Irréversibles																				
	X																				
Qualitatifs	Quantitatifs																				
	X																				

THÈME RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Cartographie des impacts du projet



Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Réponse apportée

La thématique des phénomènes naturels ne peut être analysée de façon sectorielle, ainsi la réponse apportée sera intégrée.

Dimensions

Communale - Sectorielle

X

Communale - Intégrée

Intercommunale

Mesures proposées

Le Plan de Prévention des Risques permet de réglementer l'urbanisation du territoire sous l'angle des risques naturels. La proposition est d'aller plus loin dans les orientations à travers une traduction réglementaire pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales (augmentation de l'imperméabilisation des sols induisant des phénomènes de ruissellement). Les mesures proposées sont donc compensatoires.

Le projet de Golf va également accroître l'exposition aux risques naturels. Pour limiter cet impact négatif, des mesures de réductions sont proposées :

- Restaurer en décaissant les remblais inutiles qui ne devraient pas être présents naturellement et qui ne sont pas nécessaires ;
- Reverdir et stabiliser, par végétalisation, les talus et lisières générés.

Les espèces doivent être adaptées au terrain, aux propriétés du sol aux micro-conditions climatiques et à la sécurité du site. Le principe est de ne pas laisser les terres dénudées (ni trop longtemps) pour éviter l'érosion, l'intrusion d'espèces invasives ainsi que pour limiter l'impact d'une éventuelle montée des eaux.

Type de mesure

Mesures de suppression

Mesures de réduction

X

Mesures de compensation

Traduction des mesures proposées dans le PLU

Les mesures proposées sont traduites dans le PLU sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation dans le cadre de projets qui limitent les phénomènes de ruissellement (Ecoquartier de Saint Jean, requalification des espaces du bourg...)

Le règlement permet de donner des objectifs de gestion des eaux pluviales, le cahier de recommandations peut être l'occasion de donner des exemples de techniques à mettre en oeuvre et des retours d'expériences réussies.

- Assurer une continuité dans la gestion des eaux pluviales : éviter les trottoirs, préférer la mise en place d'un fil d'eau.
- Aménager des bassins de rétention à la parcelle,...

Éléments réglementaires

X

Orientations d'aménagement et de programmation

X

Règlement

X

Zonage

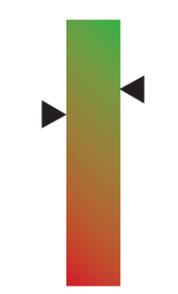
Choix vis-à-vis de l'Etat

Décision

Arbitrage (État)

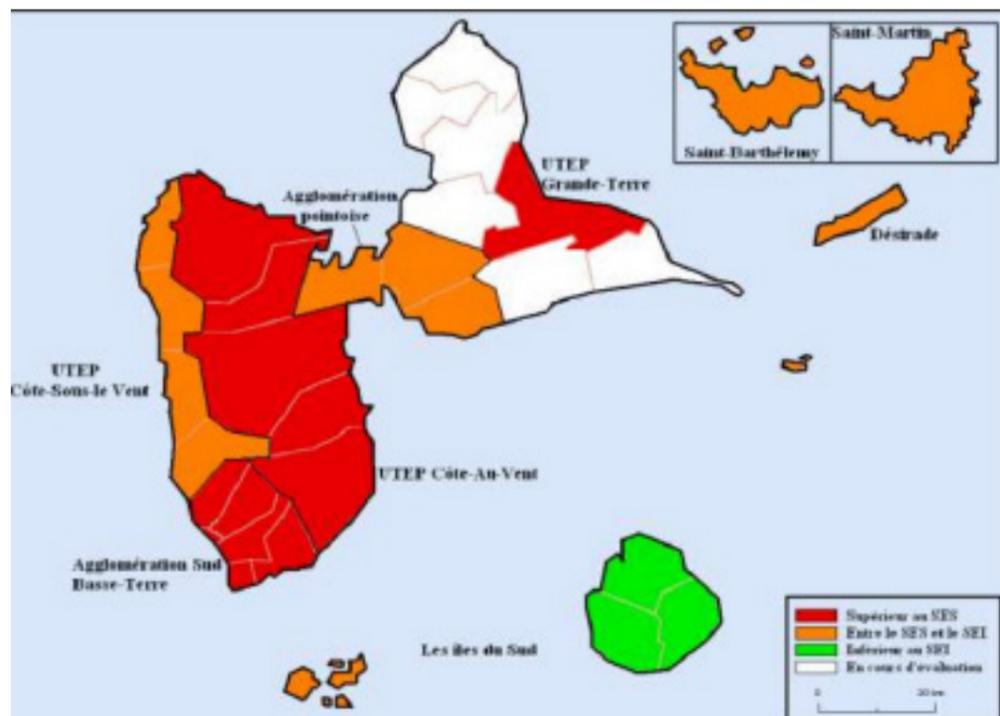
Modification du PLU

THÈME QUALITÉ DE L'AIR

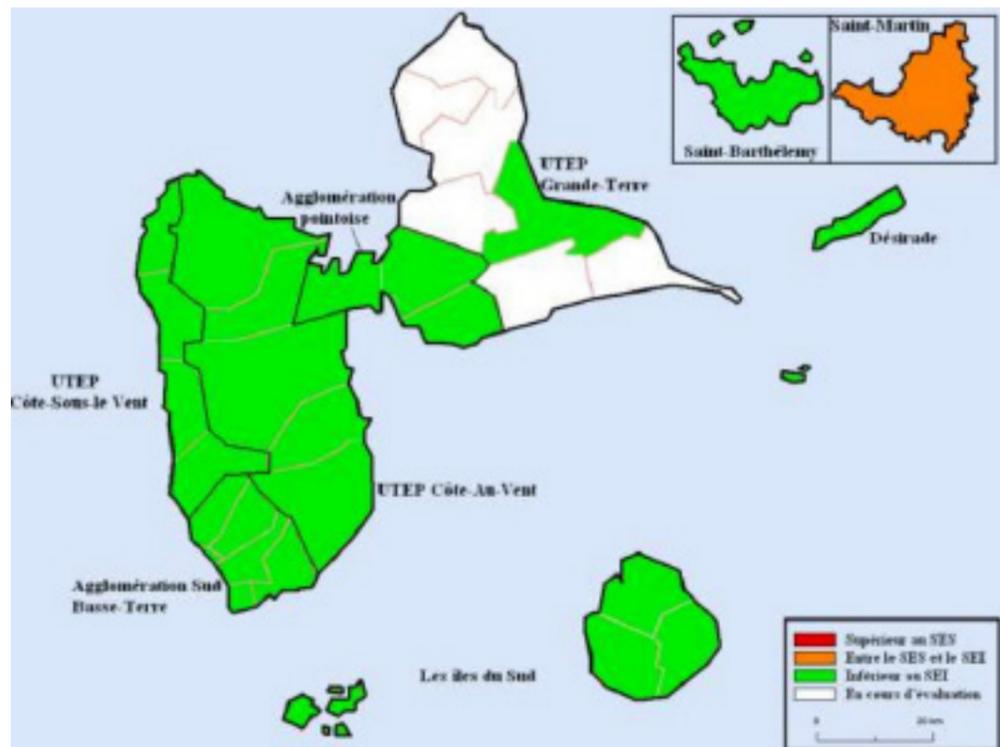
Objectifs de référence	Orientations stratégiques (PADD)	Orientations opérationnelles (OAP)	Impacts du projet	Types d'impacts																
<p>La loi Grenelle 2 fixe les objectifs suivants en matière de lutte contre la pollution de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre le nouveau plan national de réduction des particules, des oxydes d'azote et d'ammoniac. • Expérimenter les zones d'actions prioritaires pour l'air. • Introduire le principe de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans le code de l'environnement (pour les lieux recevant du public ou des populations sensibles). <p>La loi LAURE ou la loi sur l'air et utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 détermine, pour chaque polluants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des objectifs de qualité à atteindre dans une période donnée • des valeurs limites • des seuils d'information et de recommandation • des seuils d'alerte <p>Le Schéma Régional Climat Air Energie (volet air) Les objectifs retenus du volet « Air » du SRCAE de Guadeloupe sont triples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • synthétiser un état des connaissances en matière d'émissions de polluants atmosphériques et d'évaluation de la qualité de l'air régionale, • identifier les secteurs prioritaires (les plus impactants) en termes d'émissions de polluants, • élaborer des orientations prioritaires en matière de réduction de polluants atmosphériques afin de respecter les seuils réglementaires nationaux et européens à horizon 2015. • A l'horizon 2015 : atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.220-1 du code de l'environnement. <p>Le Schéma d'Aménagement Régional Une organisation plus équitable du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle organisation du territoire plus dynamique et plus équitable pour « accroître la qualité de son offre métropolitaine sans subir, pour autant, les effets néfastes qui accompagnent ordinairement la métropolisation : étalement urbain, consommation d'espaces naturels, pollution et qualité de l'air, ségrégation sociale, congestion dans les déplacements.... 	<p>Orientation stratégique 1 "Assurer un développement du territoire équilibré par la mise en valeur du patrimoine de l'arrière pays vert, de la plaine agricole et du littoral"</p> <p>Objectif 1 : Valoriser le patrimoine de l'arrière pays vert naturel -Préserver une qualité environnementale et paysagère reconnue</p> <p>Objectif 2 : Conserver le patrimoine de la plaine agricole -Organiser le développement de l'espace communal par une approche économe en termes de consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain</p> <p>Objectif 3 : Aménager durablement le littoral</p> <p>Orientation stratégique 2 "Conforter le Bourg en un centre urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et maillé"</p> <p>Objectif 1: Mettre en oeuvre le projet de requalification urbaine, de reconstruction économique et de revitalisation du Centre-Bourg (PRU) -Lutter contre la déprise urbaine et développer un urbanisme de qualité</p> <p>Objectif 2 : Promouvoir un territoire solidaire -Favoriser la mise en réseau des pôles de vies et les interconnexions inter-quartiers -Organiser la gestion des déplacements et des mobilités pour favoriser les échanges entre l'espace urbain, périurbain et rural du territoire</p> <p>Objectif 3: Développer le projet communal sur des territoires structurants -Densifier la structure de l'habitat, des services et du tissu économique des principaux pôles de vie secondaires</p> <p>Orientation stratégique 3 "Affirmer Petit-Bourg en un pôle structurant attractif et rayonnant dans l'espace territorial de la Guadeloupe"</p> <p>Objectif 1: Construire un territoire de projet au carrefour du Nord Basse-Terre et du système urbain de l'agglomération centre guadeloupéenne -Intégrer et planifier l'aménagement de projets d'intérêts supra-communaux et régionaux -Mailler les territoires d'intérêts communaux à fort enjeu local de développement économique et touristique</p> <p>Objectif 2: Développer de grands projets d'infrastructures de rayonnement régional et caribéen</p>	<p>Aménagement de la plage de Viard</p> <p>Aménagement de l'entrée Sud «Grand Projet d'aménagement de Viard - Roujol - Bas Carrère» Bas Montebello Roujol</p> <p>Aménagement du péricentre de Saint-Jean Parc urbain Eco-quartier Station d'épuration</p> <p>Aménagement du secteur de Tabanon Projet d'aménagement de Tabanon (logements, sports...)</p> <p>Aménagement du secteur de Poirier</p>	<p>Environnement</p> <p>Le projet d'aménagement et de développement durable aura des impacts positifs et négatifs sur la qualité de l'air.</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - La volonté d'affirmer Petit-Bourg en un pôle structurant attractif par le renforcement et la hiérarchisation de la trame viaire (amélioration des grands axes, création de voies de liaison interquartier) devrait avoir un impact sur la fluidité du trafic routier et la baisse des émissions de gaz polluants déteriorant la qualité de l'air. - Les pollutions issues de la circulation intense aux heures de pointes devrait diminuer par la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre performant, limitant le trafic et les émissions de gaz polluants. -L'aménagement de l'écoquartier de Saint-Jean s'inscrit dans une volonté de respect de l'environnement, de la qualité de l'air extérieur et intérieur (choix de matériaux sains, systèmes de ventilation performants, ventilation naturelle). - La limitation de l'urbanisation diffuse permettra de diminuer les temps de parcours, et donc de limiter les pollutions. - Le développement des liaisons douces au niveau des projets de renouvellement du bourg, de Saint-Jean et de l'entrée sud, va avoir des impacts positifs sur les modes de déplacements et donc sur la qualité de l'air. <p>Impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement du tourisme, à travers la volonté de valoriser le patrimoine de l'arrière pays vert naturel, de conserver le patrimoine de la plaine agricole et d'aménager un littoral attractif (plage de Viard, place sarrault...) va renforcer la fréquentation de certains sites et engendrer plus de déplacements et autres activités polluants la qualité de l'air. - La volonté de préserver le territoire agricole et l'activité (émettrice de particules fines : amoniac...) aura des impacts sur la qualité de l'air. <p>Economique</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - En limitant les émissions de gaz polluants, le projet participe à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité économique du territoire. <p>Impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout développement urbain entraînant une augmentation de la population engendrera une hausse des déplacements impactant la qualité de l'air. <p>Social</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration du cadre de vie à travers des projets de territoire respectueux de l'environnement (écoquartier) et peu émetteurs de gaz polluants, devrait avoir des impacts positifs socialement (plaisir de fréquenter un lieu, vitalité des espaces de rencontre...). 	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="2534 233 2674 359">Positifs (+)</th> <th data-bbox="2674 233 2887 359">Négatifs (-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="2534 359 2674 485">X</td> <td data-bbox="2674 359 2887 485"></td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 485 2674 611">Temporaires</th> <th data-bbox="2674 485 2887 611">Permanents</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 611 2674 737">X</td> <td data-bbox="2674 611 2887 737"></td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 737 2674 863">Réversibles</th> <th data-bbox="2674 737 2887 863">Irréversibles</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 863 2674 989"></td> <td data-bbox="2674 863 2887 989">X</td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 989 2674 1115">Qualitatifs</th> <th data-bbox="2674 989 2887 1115">Quantitatifs</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 1115 2674 1241">X</td> <td data-bbox="2674 1115 2887 1241"></td> </tr> </tbody> </table> <div style="text-align: center;"> <p>Avant Après</p>  </div>	Positifs (+)	Négatifs (-)	X		Temporaires	Permanents	X		Réversibles	Irréversibles		X	Qualitatifs	Quantitatifs	X	
Positifs (+)	Négatifs (-)																			
X																				
Temporaires	Permanents																			
X																				
Réversibles	Irréversibles																			
	X																			
Qualitatifs	Quantitatifs																			
X																				

THÈME QUALITÉ DE L'AIR

Cartographie des impacts du projet



Évaluation des PM10 par zones de surveillance (2005-2009) - Source : Gwad'air



Évaluation du SO2 par zones de surveillance (2005-2009) - Source : Gwad'air

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Réponse apportée

La réponse apportée est intégrée dans le sens où elle permet de répondre à plusieurs problématiques environnementales : énergie, protection de la biodiversité, de la végétation, des cours d'eaux. Elle est aussi intercommunale parce que l'air ne s'arrête pas aux frontières d'une commune; améliorer ou dégrader la qualité de l'air d'une commune a des conséquences sur les communes proches.

Dimensions

Communale - Sectorielle

X

Communale - Intégrée

Intercommunale

Mesures proposées

Toute activité anthropique engendre un niveau de pollution de l'air plus ou moins important. Ainsi, les mesures de compensation, qui proposent des contre-parties censées compenser les effets du projet par une réhabilitation, une restauration voire une création sont les plus adaptées pour répondre au développement communal.

- Le développement de modes doux qui représente un alternatif à la voiture,
- La densification des secteurs urbanisés (réseaux n'induisant pas de raccordements lourds),
- La densification de l'urbanisation joue un rôle positif dans la limitation des émissions de GES liés aux déplacements
- La mise en oeuvre d'opérations nouvelles dans le cadre de démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) :
 - limiter la présence de la voiture dans les opérations,
 - maîtriser la gestion des eaux pluviales,
 - promouvoir la maîtrise raisonnée des déchets à la source,
 - favoriser une forte maîtrise de la consommation d'énergie fossile.

Type de mesure

Mesures de suppression

Mesures de réduction

X

Mesures de compensation

Traduction des mesures proposées dans le PLU

Les propositions faites ne peuvent relever du cadre réglementaire du PLU, mais peuvent être formulées dans un cahier de recommandations sur la thématique de la gestion énergétique, joint en annexe du PLU. Le moyen technique de la ventilation naturelle peut être le moyen d'abandonner l'utilisation de la climatisation : l'orientation doit tenir compte de l'ensoleillement et des vents dominants. L'ensoleillement est à son maximum sur les parties de l'habitation exposées au sud. Des parties à protéger par des débords de toitures, d'auvents, de stores, de volets et de végétation. La construction contemporaine privilégie les terrasses, les grandes ouvertures sur l'extérieur sans vitrage, les ouvertures judicieuses permettant une ventilation naturelle, les volumes et les plafonds hauts qui recueillent la chaleur.

Il conviendra par ailleurs de ne pas inscrire de critères limitatifs dans le règlement et favoriser une maîtrise de la consommation des énergies fossiles (par un maillage viaire adapté, des circulations partagées, des liaisons douces, une stratégie végétale,...) et les énergies renouvelables.

Éléments réglementaires

X

Orientations d'aménagement et de programmation

Règlement

Zonage

Choix vis-à-vis de l'Etat

Décision

Arbitrage (État)

Modification du PLU

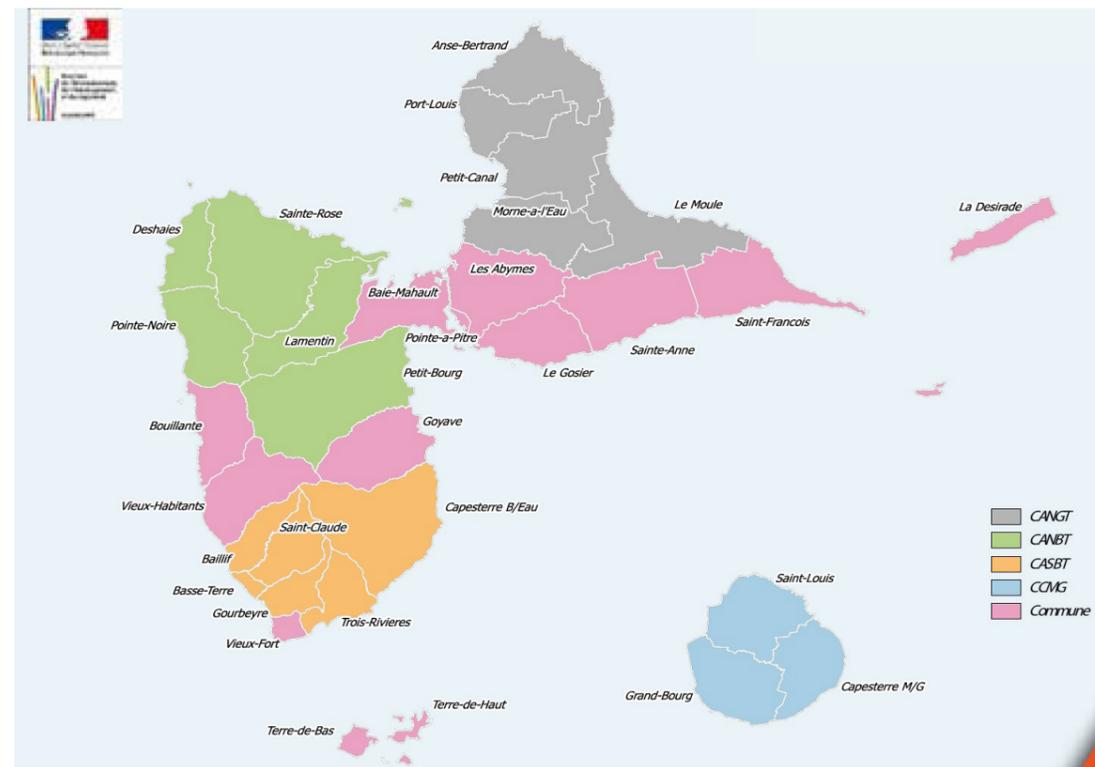
THÈME DÉCHETS

Objectifs de référence	Orientations stratégiques (PADD)	Orientations opérationnelles (OAP)	Impacts du projet	Types d'impacts																
<p>La loi dite Grenelle 1 a fixé pour l'outre-mer l'objectif d'atteindre... « d'ici à 2020, une gestion intégrée exemplaire combinant prévention, recyclage et valorisation, qui s'appuiera sur un dispositif adapté aux caractéristiques géologiques et aux conditions objectives d'accès aux sites isolés ».</p> <p>le Grenelle de l'environnement fixe plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant sur les cinq premières années ; • Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35 % en 2012 et 45 % en 2015. Ce taux est fixé à 75 % dès 2012 pour les déchets des entreprises et pour les emballages ménagers ; • Diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités partant à l'incinération ou au stockage » • Les documents d'urbanisme doivent permettre les conditions suivantes pour assurer : <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, et des espaces verts - la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. <p>le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés à l'horizon 2020 qui présente plusieurs objectifs pour la valorisation, la collecte, le transfert, le traitement des déchets.</p> <p>Le Schéma d'Aménagement Régional</p> <p>Le Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux (PREGEDD) fixe les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la connaissance • Promouvoir la réduction des déchets • Développer le tri et la collecte • Mettre en place des structures de valorisation et d'élimination adaptées • Suivre et actualiser le plan • Mieux gérer les DASRI 	<p>Orientation stratégique 1 "Assurer un développement du territoire équilibré par la mise en valeur du patrimoine de l'arrière pays vert, de la plaine agricole et du littoral"</p> <p>Objectif 1 : Valoriser le patrimoine de l'arrière pays vert naturel <i>-Préserver une qualité environnementale et paysagère reconnue</i> <i>-Mettre en valeur les ressources stratégiques de l'arrière pays vert</i></p> <p>Objectif 2 : Conserver le patrimoine de la plaine agricole <i>-Organiser le développement de l'espace communal par une approche économe en termes de consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain</i></p> <p>Objectif 3 : Aménager durablement le littoral <i>-Maîtriser le front urbain littoral</i> <i>-Veillez à une organisation harmonieuse de l'avant pays maritime</i></p> <p>Orientation stratégique 2 "Conforter le Bourg en un centre urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et maillé"</p> <p>Objectif 1: Mettre en oeuvre le projet de requalification urbaine, de restructuration économique et de revitalisation du Centre-Bourg (PRU) <i>-Lutter contre la déprise urbaine et développer un urbanisme de qualité</i> <i>-Affirmer le bourg comme agglomération principale du territoire doté de services et d'équipements attractifs illustrant un centre urbain moderne</i></p> <p>Objectif 2 : Promouvoir un territoire solidaire <i>-Favoriser la mise en réseau des pôles de vies et les interconnexions inter-quartiers</i> <i>-Assurer la diversification et le maintien de l'activité commerciale et artisanale en milieu rural</i></p> <p>Objectif 3: Développer le projet communal sur des territoires structurants <i>-Densifier la structure de l'habitat, des services et du tissu économique des principaux pôles de vie secondaires</i> <i>-Conforter le centre urbain en aménageant le péricentre Ouest de Saint Jean</i> <i>-Structurer l'entrée Sud du territoire par le «Grand Projet d'Aménagement de Viard - Roujol - Bas Carrere»</i></p> <p>Orientation stratégique 3 "Affirmer Petit-Bourg en un pôle structurant attractif et rayonnant dans l'espace territorial de la Guadeloupe"</p> <p>Objectif 1: Construire un territoire de projet au carrefour du Nord Basse-Terre et du système urbain de l'agglomération centre guadeloupéenne <i>-Intégrer et planifier l'aménagement de projets d'intérêts supra-communaux et régionaux</i> <i>-Mailler les territoires d'intérêts communaux à fort enjeu local de développement économique et touristique</i> <i>-Aménager et requalifier les zones d'activité économique</i></p> <p>Objectif 2: Développer de grands projets d'infrastructures de rayonnement régional et caribéen <i>-Aménager le port mixte à dominante plaisance</i> <i>-Aménager une aire d'activités sportives, touristique et ludique</i></p>	<p>Aménagement de la plage de Viard</p> <p>Aménagement de l'entrée Sud «Grand Projet d'aménagement de Viard - Roujol - Bas Carrère» Bas Montebello Roujol</p> <p>Aménagement du péricentre de Saint-Jean Parc urbain Eco-quartier Station d'épuration</p> <p>Aménagement du secteur de Tabanon Projet d'aménagement de Tabanon (logements, sports...)</p> <p>Aménagement du secteur de Poirier</p>	<p>■ Environnement</p> <p>Le projet aura des impacts sur la quantité des déchets produits. Ses impacts sont à la fois positifs et négatifs.</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de projets d'aménagement qui intègrent la gestion des déchets aura des impacts positifs. L'écoquartier de Saint-Jean prend en compte la gestion des déchets depuis sa conception (chantier exemplaire dans la démarche HQE) jusqu'à son fonctionnement (présence de composts des boues de station d'épuration en mélange avec les déchets verts, collecte séparative des recyclables, optimisation de la gestion des déchets au niveau du logement, optimisation du passage du service public dans la collecte, mise en place d'une gestion collective au niveau du quartier, réalisation de points d'apports volontaires...). - La volonté de densifier les espaces urbains du territoire facilitera la gestion des déchets sur le territoire et permettra de réduire les zones illégales de dépôt dans la nature (décharges sauvages). <p>Impact négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation et la promotion des sites naturels va engendrer une plus grande fréquentation touristique, ce qui peut engendrer des pollutions liées aux déchets si des mesures de gestion ne sont pas prises. - La fréquentation accrue du littoral par la mise en valeur des espaces (port, place sarrault, quartier de Bovis...) peut avoir des conséquences négatives sur les rejets de déchets en mer si les sites sont mal équipés. <p>■ Economique</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet, en favorisant la gestion des déchets sur le territoire, participe à l'amélioration du cadre de vie et de son attractivité économique. - Le développement des filières de recyclage peut permettre l'essor d'entreprises spécialisées et la création de filières professionnelles. <p>Impact négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'attractivité économique accrue du territoire à travers les projets d'aménagement et de requalification des zones économiques va induire des productions de déchets plus importantes, qui nécessitent une gestion renforcée. <p>■ Social</p> <p>Impacts positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - La volonté d'accroître la qualité du cadre de vie à travers une intégration des déchets dans les projets d'aménagement va permettre de créer des espaces propres, agréables à vivre et socialement attractifs. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="2534 233 2674 359">Positifs (+)</th> <th data-bbox="2674 233 2881 359">Négatifs (-)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="2534 359 2674 485">X</td> <td data-bbox="2674 359 2881 485"></td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 485 2674 611">Temporaires</th> <th data-bbox="2674 485 2881 611">Permanents</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 611 2674 737">X</td> <td data-bbox="2674 611 2881 737"></td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 737 2674 863">Réversibles</th> <th data-bbox="2674 737 2881 863">Irréversibles</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 863 2674 989">X</td> <td data-bbox="2674 863 2881 989"></td> </tr> <tr> <th data-bbox="2534 989 2674 1115">Qualitatifs</th> <th data-bbox="2674 989 2881 1115">Quantitatifs</th> </tr> <tr> <td data-bbox="2534 1115 2674 1241">X</td> <td data-bbox="2674 1115 2881 1241">X</td> </tr> </tbody> </table> <div style="text-align: center;"> <p>Avant Après</p>  </div>	Positifs (+)	Négatifs (-)	X		Temporaires	Permanents	X		Réversibles	Irréversibles	X		Qualitatifs	Quantitatifs	X	X
Positifs (+)	Négatifs (-)																			
X																				
Temporaires	Permanents																			
X																				
Réversibles	Irréversibles																			
X																				
Qualitatifs	Quantitatifs																			
X	X																			

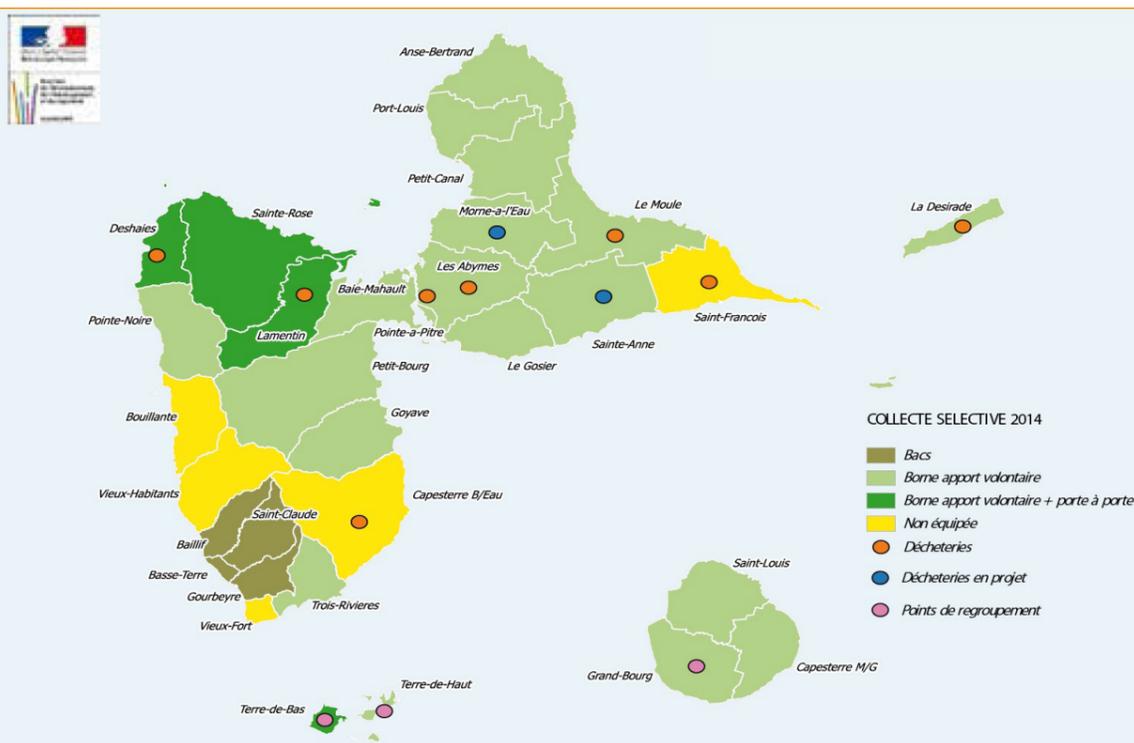
THÈME DÉCHETS

Cartographie des impacts du projet

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation



Répartition de la compétence collecte des déchets ménagers en Guadeloupe, 2014



Collectivités équipées pour la collecte sélective et localisation des déchèteries, 2014

Réponse apportée

En matière de gestion des déchets, la réponse apportée est intercommunale, puisque la gestion des déchets ne dépend pas uniquement de la commune.

Dimensions

	Communale - Sectorielle
	Communale - Intégrée
X	Intercommunale

Mesures proposées

Le développement des zones d'activités va engendrer une augmentation de la quantité de déchets produits. Pour éviter le phénomène de décharge sauvage, une valorisation des déchets via une filière de tri sélectif peut être envisagée.

Les mesures proposées ne peuvent trouver une application concrète dans le cadre du PLU communal de Petit-Bourg dans la mesure où la gestion des déchets est une problématique traitée au niveau intercommunal par la

Type de mesure

	Mesures de suppression
	Mesures de réduction
	Mesures de compensation

Traduction des mesures proposées dans le PLU

Éléments réglementaires

	Orientations d'aménagement et de programmation
	Règlement
	Zonage

Choix vis-à-vis de l'Etat

Décision

	Arbitrage (État)
	Modification du PLU